



VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 27 FEVRIER 2019 à 17h
EN SALLE DU CONSEIL A 17h, SOUS LA PRÉSIDENTE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date de la convocation : le jeudi 21 février 2019

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe -
Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint -
Madame Catherine BASCHIERI, 6° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 7° Adjoint - Monsieur
Prix PIERRAT, 8° Adjoint - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Claude DURAND -
Monsieur Jean-Marie MASSIMO, Conseillers Municipaux Délégués - Madame Sylvie BRUNO -
Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Pascale ISNARD - Monsieur Cataldo LASORSA -
Madame Joan BOUWYN - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Éliane QUERO -
Monsieur Christian FABRE - Monsieur Daniel GRARE - Madame Suzanne BONNET - Madame
Sandrine BOURDON - Monsieur David LE BRIS, Conseillers Municipaux.
Monsieur Marc KENNEL - Madame Michèle ETIENNE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint
Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe à Madame Catherine BASCHIERI, 6° Adjointe
Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué à Monsieur François de CANSON,
MAIRE
Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale à Monsieur Claude DURAND, Conseiller
Municipal Délégué
Madame Marie-Pierre SPARACCA, Conseillère Municipale à Madame Nicole SCHATZKINE,
1ère Adjointe

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
29	29	24 + 5 P

Madame Stéphanie LOMBARDO, Conseillère Municipale Déléguée, est désignée à l'unanimité à
29 voix pour (24 + 5 P), comme secrétaire de séance.

APRÈS AVOIR procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum,
Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le **PROCÈS VERBAL** de la séance du Conseil Municipal du **29 novembre 2018** est déclaré
ADOPTÉ.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire annonce une modification à l'ordre du jour. Il conviendrait d'ajouter une question diverse à la présente séance :

Question supplémentaire :

Tournée F1 en Avant-première du Grand Prix de France de FORMULE 1 – Village d'animations – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CIMETIERE COMMUNAL – CONCESSION PERPÉTUELLE SASSI (N°402 AC) – SORTIE D'INDIVISION – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A L'ACTE DE CONCESSION. (délibération n° 01/2019)

Monsieur Prix PIERRAT, 8° Adjoint, expose que Monsieur Dominique Pierre SASSI a fourni à la Commune les documents justificatifs attestant que tous les ayants droit de la concession perpétuelle n°402 AC avaient abandonné leurs droits à son profit.

Il convient par conséquent d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 à l'acte de concession de 1960 à l'effet de reconnaître Monsieur Dominique SASSI comme seul concessionnaire de l'emplacement n°402 AC.

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PRIX PIERRAT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à l'acte de concession reconnaissant Monsieur Dominique SASSI comme seul concessionnaire de l'emplacement n°402 AC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

CIMETIÈRE COMMUNAL – REPRISE DE CONCESSIONS PAR LA VILLE. (délibération n° 02/2019)

Monsieur Prix PIERRAT, 8° Adjoint, expose le rapport suivant :

Il convient que le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la reprise des concessions suivantes :

Concession à 30 ans n° 188 NC, expirée depuis le 17 août 2017, cédée par la famille (2 corps à exhumer)

Concession à 30 ans n° 191 NC, expirée depuis le 16 mai 2018, cédée par la famille (1 corps à exhumer)

Concession à 30 ans n° 193 NC, expirée depuis le 24 août 2018, cédée par la famille (2 corps à exhumer)

Concession à 30 ans n° 204 NC, expirée depuis le 19 mars 2012, cédée par la famille (vide)

Concession à 15 ans n° 248 NC, expirée depuis le 4 septembre 2018, cédée par la famille (1 corps à exhumer)

Concession à 15 ans n° 269 NC, expirée depuis le 1^{er} avril 2018, cédée par la famille (1 corps et 1 réduction à exhumer)

Concession à 15 ans n° 452 NC, expirée depuis le 21 juin 2018, cédée par la famille (1 corps à exhumer)

Concession à 15 ans n° 454 NC, expirée depuis le 7 novembre 2018, cédée par la famille (1 corps à exhumer)

Concession à 15 ans n° 608 NC, expirée depuis le 24 mars 2018, cédée par la famille (2 urnes à exhumer)

Concession à 15 ans n° 612 NC, expirée depuis le 13 août 2018, cédée par la famille (vide)

Concession à 50 ans n° 435 AC, expirée depuis le 1^{er} juillet 2016, cédée par la famille (2 corps et 1 urne à exhumer)

Concession à 50 ans n° 521 AC, expirée depuis le 26 avril 2018, cédée par la famille (1 corps à exhumer)

Outre la reprise des concessions, le Conseil Municipal est également appelé à donner son accord sur la prise en charge financière de ces exhumations par la Commune.

Les corps ainsi exhumés seront versés à l'ossuaire communal.

Les cendres provenant des urnes seront dispersées dans le jardin du souvenir.

Les concessions se trouvant dans l'ancien cimetière seront remises à la vente par la Commune comme concession à perpétuité.

Les concessions temporaires 15 ans et 30 ans se trouvant dans le nouveau cimetière seront remis à la vente par la Commune pour une durée de concession de 15 ans.

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PRIX PIERRAT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)

DÉCIDE de transformer cet exposé en délibération.

**DEMANDE DE RENOUELEMENT DE LA DÉNOMINATION « COMMUNE TOURISTIQUE »
POUR LA VILLE DE LA LONDE LES MAURES PAR L'INTERMÉDIAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES. (délibération n° 03/2019)**

Monsieur le MAIRE, rappelle que :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, par application de la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures exerce la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Par dérogation les communes de Bormes les Mimosas et Le Lavandou ont conservé un office de tourisme communal et un Office de tourisme intercommunal a été constitué sur le territoire des communes de Cuers, Collobrières, Pierrefeu-du-Var et La Londe-les-Maures.

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a constitué pour la gestion de l'Office de Tourisme Intercommunal un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) avec lequel elle a arrêté une convention d'objectifs et auquel elle reverse les recettes de la Taxe de Séjour Intercommunale.

Monsieur le Maire précise également que conformément à la note DGE / ministère de l'économie et des finances (DGE/STCAS/SDT/Bureau des destinations touristiques) tout établissement public de coopération intercommunale, à fiscalité propre, doté d'un office de tourisme classé et auquel a été transféré la compétence d'instituer la taxe de séjour, peut demander le bénéfice de la dénomination de « Commune Touristique » pour une ou plusieurs ou l'ensemble des ses communes membres dans le but de réaliser des actions en faveur du tourisme, en leur lieu et place.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée communale de solliciter le renouvellement de la dénomination « commune touristique » en confiant à la CC MPM la responsabilité de l'élaboration du dossier et sa présentation auprès des services de l'État après validation par le Conseil Communautaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Tourisme, notamment son article L. 133-11 ;

VU le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

VU l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2012 classant l'Office de Tourisme de La Londe Les Maures ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2014 prononçant la dénomination de commune touristique pour la commune de La Londe les Maures ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2017 relatif au classement dans la catégorie I de l'Office de tourisme Intercommunal Cuers, Collobrières, Pierrefeu-du-Var, La Londe-les-Maures

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2017 instituant la Taxe de Séjour Intercommunale pour les communes de Cuers, Collobrières, Pierrefeu-du-Var et La Londe-les-Maures ;

CONSIDÉRANT la capacité donnée aux Établissements Publics à Fiscalité Propre de demander le bénéfice de la dénomination de commune touristique pour une, plusieurs ou l'ensemble de ses communes membres ;

CONSIDÉRANT que la commune de La Londe-les-Maures remplit les conditions nécessaires pour obtenir la dénomination : « Commune Touristique » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)

DEMANDE le renouvellement de la dénomination de « commune touristique » pour la commune de La Londe les Maures par l'intermédiaire de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures laquelle aura la responsabilité de l'élaboration du dossier et sa présentation auprès des services de l'État après validation en Conseil Communautaire.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut Madame Nicole SCHATZKINE, 1ère Adjointe, à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**SIVAAD : (SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS) :
ADHÉSION DE LA COMMUNE DE MONTFERRAT. (délibération n° 04/2019)**

Sur proposition de Monsieur François de CANSON, Maire,

VU l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du SIVAAD, notamment son article 14,

VU l'avis favorable du Conseil Municipal de la Commune de Montferrat adoptant les Statuts du syndicat,

VU la délibération du Comité Syndical du SIVAAD en date du 16 janvier 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)

APPROUVE l'adhésion de la Commune de MONTFERRAT au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD).

ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SAINT TROPEZ AU SYMIELECVAR (délibération n° 05/2019)

Monsieur François de CANSON, Maire, expose :

Par délibération en date du 8 novembre 2018, la commune de SAINT TROPEZ a acté son adhésion au SYMIELECVAR et a désigné deux délégués devant la représenter aux réunions de Comité Syndical.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 23 janvier 2019 pour l'adhésion de la commune de SAINT TROPEZ au Syndicat.

Conformément à l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et la Loi n° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités territoriales adhérentes doivent entériner cette nouvelle adhésion.

Cet accord devant être formalisé par délibération du conseil municipal, il est demandé à l'assemblée communale de se prononcer sur cette question.

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)

DECIDE d'accepter l'adhésion au SYMIELECVAR de la Commune de SAINT-TROPEZ.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

TRANSFERT DES COMPETENCES OPTIONNELLES N°1 ET 3 DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER AU SYMIELECVAR. (délibération n° 06/2019)

Monsieur François de CANSON, Maire, expose :

Par délibération en date du 26 novembre 2018, la commune de CAVALAIRE SUR MER a acté le transfert des compétences optionnelles n°1 « Équipement des réseaux d'éclairage public » et n°3 « Économies d'énergie », au SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 23 janvier 2019 pour adopter ce transfert de compétences.

Conformément à l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, les collectivités territoriales adhérentes doivent entériner cette nouvelle adhésion.

Cet accord devant être formalisé par délibération du conseil municipal, il est demandé à l'assemblée communale de se prononcer sur cette question.

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

DECIDE d'accepter le transfert des compétences optionnelles n°1 « Équipement des réseaux d'éclairage public » et n°3 « Économies d'énergie » dans les conditions définies par l'article L-2224-35 du CGCT au SYMIELECVAR, pour la commune de CAVALAIRE SUR MER.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA RESOLUTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE 83 (AMF83) EN VUE DE LA RENCONTRE REGIONALE ENTRE MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ET LES MAIRES. (délibération n° 07/2019)

Madame Pascale ISNARD, Conseillère Municipale, expose :

VU que le Congrès de l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF,

VU que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales,

VU qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité,

VU qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires,

CONSIDÉRANT que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État,

CONSIDÉRANT que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70 % des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme l'a démontrée la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5 % pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population.

En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les unes contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La Loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris »
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire, ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité.
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte.
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées.
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électorales, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électorales doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux.
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France, dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

CONSIDÉRANT que nous demandons la reconnaissance par le Gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales,
- 2) L'acceptation du principe « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et de toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

CONSIDÉRANT que l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- (1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de liberté, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- (2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales, par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- (3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;

- (4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2 % des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieurs ;
- (5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- (6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- (7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » - qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

SOUTIENT la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le Gouvernement.

RAPPORT ANNUEL 2017 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES. (délibération n° 08/2019)

Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint, expose que l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la Commission Communale d'Accessibilité dresse le constat de l'état du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
Ce rapport doit être présenté en Conseil Municipal.

Conformément à ce qui précède, **Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint,** présente le rapport annuel 2017, extrait de la réunion de la Commission d'Accessibilité du Mardi 4 décembre 2018.

Ce rapport, consultable en Mairie, ne donne pas lieu à vote.

Déclaration de Monsieur Gérard AUBERT :

Je tiens à remercier toutes les personnes présentes à cette commission et notamment Madame MENDOLA qui nous fait part de ses propositions pour améliorer l'accessibilité sur la commune.

Nous avons pris en compte les règles d'accessibilité des trottoirs et chaussées par la création de bateaux, la reprise de pentes réglementaires, la pause de bandes et lignes podotactiles au droit de traversées des passages piétons pour un coût total entreprises de 1 237 649,85 € TTC.

Pour les travaux des établissements recevant du public, on a pris du retard en raison de la création de la maison des associations et des travaux à la salle de Basket Hortense Poli.

Des travaux ont été engagés sur la mairie annexe avec la création d'une rampe PMR et d'une sonnette à la Police Municipale.

La commune compte à présent 748 logements accessibles ou adaptables neufs, à ce titre, je remercie Madame Sylvie Etienne pour son efficacité et son travail en ce qui concerne l'accessibilité de la commune aux personnes en situation de handicap.

Déclaration de Monsieur le Maire :

Pour rappel, La Londe est la première commune à avoir obtenu le label « tourisme Handicap ».

Nous avons été cités en exemple à la Préfecture du Var.

**DÉNOMINATION D'UNE VOIE (IMPASSE LONGEANT LE LOTISSEMENT DES CLAIRETTES) :
IMPASSE DELOUES (délibération n° 09/2019)**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT l'accord unanime des tous les propriétaires,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la dénomination de la voie longeant le lotissement les Clairettes, qui démarre sur la route départementale et qui débouche sur le chemin de la pompe

DÉCIDE de dénommer la voie :

- impasse Déloues

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)

APPROUVE la dénomination de voie ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**DÉTERMINATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE 2019 AU TITRE DES SÉJOURS
PROPOSÉS PAR L'ODEL VAR. (délibération n° 10/2019)**

Madame Nicole SCHATZKINE, 1ère Adjointe, rappelle les modalités de la participation communale accordée durant la seule période estivale pour les colonies de vacances et autres séjours proposés par l'ODEL VAR.

Elle précise que l'aide de la Commune, pour un enfant, ne dépassera pas **50,00 €/jour**, plafonnée à la somme de **300,00 €**; pour plusieurs enfants d'un même foyer, l'aide ne pourra pas excéder **400,00 €**.

Madame Nicole SCHATZKINE indique également que la Commune, tout comme les années précédentes, ne subventionnera pas les séjours linguistiques.

La grille ci-dessous pourrait être ainsi adoptée, sur la base de celle en vigueur précédemment :

Quotient familial (en euros)	Taux de l'aide communale
*0 - 490	40 %
> 490 - 549	43 %
> 549 - 610	37 %
> 610 - 671	31 %
> 671 - 732	25 %
> 732 - 793	19 %
> 793 - 854	13 %
> 854	7 %

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)

DÉCIDE d'appliquer au titre de l'année **2019**, les barèmes indiqués ci-dessus.

**PRISE EN CHARGE D'UNE DÉPENSE SUR LE BUDGET COMMUNAL, A LA SUITE D'UN
SINISTRE (délibération n° 11/2019)**

Madame Catherine BASCHIERI, 6° Adjointe, expose les faits suivants :

Le 06 juillet 1995, suite à une chute survenue pendant les activités du Centre de Loisirs Sans Hébergement des Bormettes, l'enfant Aurélie MARCONNET avait eu une dent cassée. L'assureur de la Commune ayant fait faillite, le conseil Municipal avait alors accepté de procéder au règlement de la somme restée à la charge des parents, après que les soins dentaires provisoires aient été terminés.

Compte tenu du vieillissement de la couronne, posée en 2006, il s'avère utile de la remplacer, conformément au certificat médical établi par le chirurgien dentiste, lequel stipule que, statistiquement, une couronne a une durée de vie de 10 ans.

VU la demande présentée par Madame Aurélie MARCONNET, accompagnée des pièces justificatives (décomptes de la sécurité sociale et de la mutuelle),

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME BASCHIERI, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)

ACCEPTE le remboursement par la Commune à Madame Aurélie MARCONNET d'une somme de **346,00 €** pour le changement de sa couronne dentaire,

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6718 du budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

CONVENTION TYPE DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE PERSONNELS ET/OU DE MATÉRIEL DU SDIS DU VAR POUR LA RÉALISATION DES CONTRÔLES TECHNIQUES DES POINTS D'EAU INCENDIE (PEI). (délibération n° 12/2019)

Monsieur Jean-Marie MASSIMO, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

CONSIDÉRANT :

- que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est intimement liée aux réseaux d'alimentation en eau potable par une utilisation complémentaire et opportuniste de ces réseaux.
- que la compétence DECI est une compétence obligatoire des communes et métropoles,
- que cette compétence peut être transférée aux établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre.

CONSIDÉRANT :

- que la contexte législatif et réglementaire en matière de compétence « Eau » est en forte évolution, notamment par la mise en place de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, qui prévoit un transfert obligatoire de cette compétence :

- * à la métropole, à sa date de création

- * aux communautés de communes et d'agglomérations, au 1^{er} janvier 2020 au plus tard ;

- que dès lors de nombreuses collectivités s'interrogent sur l'organisation à mettre en place en matière de contrôle obligatoire des points d'eau d'incendie, et sur sa pérennité au niveau communal dans le cadre du service public de DECI.

CONSIDÉRANT :

- les opérations de contrôle technique des points d'eau d'incendie sont effectuées au titre de la police spéciale de la DECI sous l'autorité du Maire ou du Président de l'établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre (article R2225-9 du CGCT),
- Cette mission, en conséquence, ne relève pas des missions obligatoires du SDIS au sens de la loi du 13 août 2004 dite loi de modernisation de la sécurité civile,
- L'action de contrôle des points d'eau d'incendie menée par le service départemental d'incendie et de secours, à la demande formelle des collectivités doit faire l'objet d'une mise à disposition de personnels et/ou de matériels destinés à assurer la mission de contrôle des points d'eau d'incendie avec participation aux frais (article L1424-42 du CGCT)
- la récurrence de cette prestation auprès des collectivités justifie l'établissement d'une convention.

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR MASSIMO, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)

APPROUVE la convention type jointe en annexe

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention concernée et tout document y afférent.

Monsieur Jean-Marie MASSIMO déclare:

« Monsieur le Maire, je me permets au nom des sapeurs pompiers Londais de vous remercier pour votre intervention auprès du SDIS 83 pour le maintien de la garde maximale d'effectifs en caserne ce qui nous permet d'assurer et de travailler en toute sérénité sur notre commune.

Votre intervention entendue et efficace a permis à notre effectif quotidien de rester identique.

Au nom de tous MERCI ! »

ORGANISATION DE LA 4^{EME} EDITION DE L'EXPOSITION « IMAGE(S) IN AIR » DE LA VILLE DE LA LONDE LES MAURES - FIXATION DES PRIX – COMPLÉMENT. (délibération n° 13/2019)

Madame Stéphanie LOMBARDO, Conseillère Municipale Déléguée, expose le rapport suivant :

Par délibération n°120/2018 en date du 19 septembre dernier, l'assemblée communale a procédé à la fixation des récompenses allouées par la Ville aux lauréats de la quatrième édition de l'exposition photographique intitulée « IMAGE(S) IN AIR » (prix du Jury : 3 prix).

Par contre, il s'avère que la somme correspondant à la dotation dénommée « Prix du Maire » n'a pas été arrêtée; en conséquence, il convient de réparer cet oubli.

Le montant individuel dont il s'agit pourrait être fixé à 100,00 €, étant ici précisé que 13 photographes seront bénéficiaires de ce prix, au titre du concours 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

DÉCIDE de fixer à la somme de 100,00 €, le montant individuel de la récompense « Prix du Maire » accordé aux lauréats 2018 de l'exposition photographique « IMAGE(S) IN AIR ».

PRÉCISE que cette dépense, versée à 13 attributaires, sera imputée sur le budget 2019 de la commune, à l'article D. 6714 « Bourses et Prix » - fonction 33.

FORMATION PSC1 - FIXATION DES DROITS D'INSCRIPTION. (délibération n° 14/2019)

Monsieur Claude DURAND, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

Dans le cadre de son champ d'intervention et dans le but de permettre à des jeunes de passer une formation PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1), le Bureau Information Jeunesse, cellule rattachée au Service Jeunesse de la Ville de La Londe Les Maures, propose durant l'année 3 sessions de ladite formation avec pour chacune une capacité de 10 personnes maximum par formateur de la Protection Civile du Var.

Cette formation est proposée à un tarif préférentiel, le reste étant à la charge de la commune via les crédits accordés à la cellule Bureau Information Jeunesse.

Il est proposé au Conseil Municipal aujourd'hui d'approuver les tarifs et modalités d'inscription selon le détail ci-dessous.

Les frais d'inscription seront encaissés par la régie de recettes des affaires scolaires et péri-scolaires, de la jeunesse et des sports :

Le tarif proposé est le suivant :

- 10,00€ pour les résidents Londais (sur présentation d'un justificatif de domicile)
- 20,00€ pour tout autre personne

Les modalités d'inscriptions sont :

- Remplir une fiche d'inscription
- Signer le règlement de la formation PSC 1
- Régler le tarification en fonction de la situation (domicile) de la personne

Toute inscription sera effective et considérée comme validée et définitive lorsque les deux conditions d'inscription seront réunies. Il n'est pas possible de pré-réserver une place.

En cas d'annulation de la part du stagiaire, il ne sera procédé à aucun remboursement (sauf en cas de possession d'un certificat médical).

En cas d'annulation de la part du Bureau Information jeunesse ou de son prestataire, un remboursement sera effectuée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)
DÉCIDE** de transformer cet exposé en délibération.
APPROUVE les modalités d'inscription ainsi que la grille tarifaire détaillée ci-dessus.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**LOCAUX COMMUNAUX DU CARRE DU PORT – DÉLIVRANCE D'UNE NOUVELLE
AUTORISATION D'OCCUPATION : FIXATION DE LA DURÉE ET DE LA REDEVANCE.**
(délibération n° 15/2019)

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

La Commune de La Londe Les Maures a réalisé, au début des années 1990, dans le cadre de l'agrandissement des installations portuaires, un pôle commercial dénommé « Le Carré du Port ». Cet ensemble se composait, à l'origine, de 52 modules commerciaux d'une superficie totale de 1400 m², regroupés en 31 boutiques dont la surface varie de 23 m² à 139 m² environ, non comprises les superficies de terrasses adjointes à chaque local.

Ces locaux, dès leur mise en service, ont fait l'objet de la part de la Commune de contrats d'occupation, pour des durées de 15 ans ou 35 ans; les preneurs s'engageant à aménager les modules livrés bruts par la Ville, sans finitions intérieures ou de façades, sans fermetures, ni séparation entre locaux mitoyens.

Les occupations ainsi consenties se rapportant à des dépendances du domaine public, ont simplement eu pour effet d'accorder à leurs bénéficiaires le droit d'utiliser un local pour une longue durée, sans création de propriété commerciale, mais assorti d'une priorité réservée au dernier occupant en cas de renouvellement du droit d'occupation.

Or, à la suite du contrôle opéré en 2014 par la Chambre Régionale des Comptes, il est apparu souhaitable de modifier, à l'occasion de chaque renouvellement, les conditions précédemment en vigueur de façon à respecter à la lettre les principes généraux de la domanialité publique.

Dans ces conditions, en avril 2015, le Conseil Municipal a décidé d'adopter un nouveau modèle de contrat d'occupation, à consentir pour des durées d'exploitation de cinq ans, ou sept ans, variables en fonction de la nature de l'activité exercée.

Il est par ailleurs indiqué qu'un changement d'importance est intervenu en 2017, s'agissant des conditions de délivrance des droits d'occupation du domaine public ; en effet, l'ordonnance n°2017-562 en date du 19 avril 2017, qui a pris effet le 1^{er} juillet 2017, comporte l'obligation pour les personnes publiques d'organiser une mise en concurrence lors de la délivrance des autorisations domaniales, quand elles sont le siège d'activités économiques.

Désormais, les articles L2122-1-1 à L2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) instaurent «une procédure de sélection préalable» pour l'attribution de certaines autorisations d'occupation domaniale; cette procédure devant présenter toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comporter des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Il convient par conséquent d'appliquer ce nouveau dispositif, à l'occasion du prochain renouvellement du lot n°**A6**, qui se compose d'un local commercial de **45,70 m²** et d'une terrasse de **14,60 m²**; la convention en cours s'achevant ainsi le 30 juin 2019.

Par conséquent, une consultation sur la base d'un cahier des charges établi par la Ville, sera mise en œuvre prochainement, permettant à toute personne intéressée par l'exploitation de ce local, de déposer un dossier de candidature accompagné d'une offre de prix indiquant le montant proposé par le preneur, sur la base d'un niveau de redevance minimum devant être également fixé par la Commune.

L'assemblée communale est tenue, par ailleurs, de déterminer la nouvelle durée d'occupation applicable pour ce local. Il est rappelé à cet égard, qu'en vertu des dispositions de l'article L2122-2 du CG3P, la durée doit être fixée «de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis».

Dès lors, l'autorisation d'occupation du lot n°A6 prochainement renouvelable pourrait être établie pour une durée de **sept ans** ; cette période apparaissant suffisante, afin de respecter le dispositif indiqué précédemment, compte tenu notamment que le bâtiment concerné, dont la construction remonte à 1990, va nécessiter des travaux d'embellissement et de gros entretien à la charge du preneur.

Enfin, le Conseil Municipal doit procéder à la fixation du montant « plancher » de la redevance d'occupation. Il est ici précisé que celle-ci sera encaissée par la Ville en deux fois, avec un premier acompte lors de la signature du contrat représentant 5/7ème de la somme totale due, et le solde au terme d'une période de cinq ans, soit en juin 2024 ; ce mode opératoire étant conforme aux stipulations de l'article L2125-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

PREND ACTE de l'engagement prochain, par les services de la Ville, d'une procédure de mise en concurrence relative à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public communal se rapportant au lot n°A6 du Carré du Port.

FIXE à sept ans, la durée d'occupation concernant la prochaine exploitation commerciale de ce lot. **DETERMINE à 74 200,00 €** le niveau de la redevance d'occupation se rapportant à la durée d'exploitation du lot dont il s'agit, étant ici précisé que cette somme constitue le niveau **minimum** exigé par la Ville ; les candidats ayant la faculté de proposer un montant supérieur, qui les engagera.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation correspondante, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

REDEVANCE POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC (STOCKAGE DE MATÉRIEL A LA BASE NAUTIQUE DE L'ARGENTIÈRE). (délibération n° 16/2019)

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint, expose le rapport suivant :

La micro-entreprise « SEA SUN LA LONDE », dont Madame Christine ROBLET, demeurant 1303 route du Pellegrin, Domaine Safran, le Poséidon F26 à La LONDE, est la gérante, a sollicité l'autorisation d'occuper un emplacement sur la base nautique de l'Argentièrre pour stocker son matériel afin d'exercer son activité de location de matériels nautiques (kayaks transparents, Paddle stepper et Paddle) et ce, de mars à décembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant des droits d'occupation à la somme globale de 1 000,00 € (mille euros),

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR DEPIROU, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)

FIXE à 1 000,00 € (mille euros) le montant des droits dus pour l'occupation d'un emplacement à la base nautique de l'Argentièrre de mars à décembre 2019 par Madame Christine ROBLET, dans le cadre des ses activités de location de matériels nautiques,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

INFORMATION DONNÉE AU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS. (délibération n° 17/2019)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

il est rendu compte des décisions par délégation prises par Monsieur le Maire :

Convention d'occupation d'un local municipal entre la Ville et l'association « BIBLIOTHÈQUE POUR TOUS », Madame Mireille JACQUET KOBER, Présidente. La ville met à disposition le local associatif de la maison des associations bât Ouest RDC pour le prêt de livres adultes et enfants . Convention convenue de septembre 2018 à août 2019.	29 octobre 2018
Convention d'occupation d'un local municipal entre la Ville et l'association « NOUVELLE GENE RATION », Madame Myriam TEILLET, Présidente. La ville met à disposition le local associatif RDC de la maison des associations bât Est pour la pratique de la danse . Convention convenue de septembre 2018 à juin 2019.	22 octobre 2018

Convention d'occupation d'un local municipal entre la Ville et l'association « FITNESS CLUB LONDAIS », Madame Nathalie RUIZ, Présidente. La ville met à disposition la salle Cassin, les salles chêne et olivier 1 et 2, pour la pratique de fitness, Zumba gold, CTAC, Pilates, Cardio dance, PYS, Piloxing/Circuit training. Convention convenue de septembre 2018 à juin 2019.	17 octobre 2018
Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et « LENA PROD », Monsieur Marc COCCHI, Président. Prestation musicale chanteur/Dj et spectacle cabaret avec 3 danseuses pour le Réveillon du jour de l'an 31 décembre 2018 salle Yann Piat	4 décembre 2018
Décision par délégation n°44/2018 – Autorisation d'ester en justice près du Tribunal Administratif de Toulon de désigner un expert judiciaire - Affaire M. et Mme FROMENTIN Serge contre la commune.	6 décembre 2018
Convention générale entre la ville et Madame Micheline MOUZARINE, Artiste peintre. Mise à disposition de la galerie Horace Vernet pour exposer ses œuvres du lundi 22 avril au dimanche 5 mai 2019.	11 décembre 2018
Convention d'occupation d'un local municipal entre la Ville et l'association « FEELING », Madame Alexandra PETERS, Présidente. La ville met à disposition de l'association le gymnase de l'école Jean Jaurès pour la pratique de la danse. Convention convenue d'octobre 2018 à juin 2019	31 octobre 2018
Prêt de matériel nautique entre la commune et l'association « YACHT CLUB LONDAIS », Monsieur Jean Baptiste HORCHOLLE, Président. L'association s'engage à prêter à la commune 3 hobbies cat 15 afin que cette dernière puisse organiser des activités nautiques. Convention convenue pour une durée de 3 mois à compter du jeudi 25 avril 2019.	10 décembre 2018
Contrat de maintenance du logiciel GOEDP entre la ville et la société ILTR, Monsieur Yann GOBRAIT, Président, pour les modules Capitainerie et Placier. Contrat prend effet à compter du 1 ^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.	13 décembre 2018
Contrat entre la ville et la société « LOGITUD SOLUTIONS SAS », Monsieur Benoît ROTHE, PDG pour déterminer les modalités de maintenance des progiciels suivants : « SIECLE », gestion de l'état civil, « ETERNITE-CARTO+ » cartographie des cimetières, « ETERNITE », gestion des cimetières et « AVENIR » gestion du recensement militaire. Contrat prend effet à compter du 1 ^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.	19 décembre 2018
Convention générale entre la ville et Madame Brigitte DUCHATEL, Artiste peintre. Mise à disposition de la galerie Horace Vernet pour exposer ses œuvres du lundi 14 janvier au dimanche 27 janvier 2019.	28 décembre 2018
Décision par délégation n°01/2019 – passation d'un avenant au contrat de location des locaux de La Poste. Avenant n°3 au contrat de bail de locaux (sous-sol) à usage de bureau de poste entre la Ville et la société LOCAPOSTE ayant pour effet d'augmenter de 243 m ² la surface louée. Avenant prenant effet à compter du 1 ^{er} juillet 2018 moyennant un loyer annuel désormais fixé à 19000 €.	14 janvier 2019
Convention générale entre la ville et Mesdames Annik RAVEZ et Valérie SILBERMANN, artistes sculpteurs. Mise à disposition de la galerie Horace Vernet pour exposer leurs œuvres du lundi 20 mai au dimanche 2 juin 2019.	2 janvier 2019
Décision par délégation n°02/2019 Convention portant occupation temporaire du domaine public et fixation de la redevance correspondante. Convention entre la Ville et « le CLUB DE PLONGEE LONDAIS », Monsieur Michel ARCIDACONO, Président pour l'installation d'un « Algeco » dans l'enceinte de la base nautique pour l'année 2019.	18 janvier 2019
Décision par délégation n°03/2019 – Autorisation d'ester en justice près de la cour d'appel d'Aix en Provence- Affaire GFA LA CHEYLANE contre la commune.	18 janvier 2019
Décision par délégation n°04/2019 qui annule et remplace la n°02/2019 - Convention portant occupation temporaire du domaine public et fixation de la redevance correspondante. Convention entre la Ville et « le CLUB DE PLONGEE LONDAIS », Monsieur Christian THIBAUT, Président pour l'installation d'un « Algeco » dans l'enceinte de la base nautique pour l'année 2019.	22 janvier 2019
Convention générale entre la ville et Monsieur Denis TOURET, artiste peintre. Mise à disposition de la galerie Horace Vernet pour exposer ses œuvres du lundi 12 août au dimanche 25 août 2019.	22 janvier 2019
Convention d'occupation d'un local municipal entre la Ville et l'association « UMAC », Monsieur Jean-Jacques POCHARD, Président. La ville met à disposition de l'association le local associatif Maison Communale rue Joseph Laure pour la pratique d'activité :	22 janvier 2019

resserrer les liens entre les catégories d'anciens combattants, défense de leurs intérêts, appui moral et pécuniaire. Convention convenue de septembre 2018 à juin 2019	
Convention d'occupation d'un local municipal entre la Ville et l'association «TENNIS CLUB LONDAIS», Monsieur Fabrice LASORSA, Président. La ville met à disposition de l'association les 6 terrains de tennis, la buvette avec bureau, rangements et sanitaires, Avenue des tennis pour la pratique du tennis. Convention convenue pour une durée de un an à compter de septembre 2018.	25 janvier 2019
Convention générale entre la ville et Monsieur Guy IBANEZ, artiste peintre. Mise à disposition de la galerie Horace Vernet pour exposer ses œuvres du lundi 25 février au dimanche 10 mars 2019.	21 janvier 2019
Convention d'occupation d'un local municipal entre la Ville et l'association «DOJANG LONDAIS», Monsieur Jean-Marc CARTIGNIES, Président. La ville met à disposition de l'association la salle des sports de Bormettes pour la pratique des art martiaux coréens. Convention convenue de septembre 2018 à juin 2019	31 janvier 2019
Convention d'occupation d'un local municipal entre la Ville et l'association «STADE OLYMPIQUE LONDAIS», Monsieur Cataldo LASORSA, Président. La ville met à disposition de l'association le stade Guillaumont et son club house et le stade Vitria pour la pratique du football. Convention convenue de septembre 2018 à juin 2019	31 janvier 2019
Décision par délégation n°05/2019 pour la convention d'occupation précaire d'un terrain du domaine privé de la commune et fixation de la redevance correspondante. Convention entre la Ville et la société « PIZZORNO ENVIRONNEMENT », Monsieur Frédéric DEVALLE, Directeur Général pour la parcelle section AE n°49 de 3852 m ² quartier la Pabourette, valable du 1 ^{er} février 2019 au 31 janvier 2020 moyennant redevance mensuelle de 4 200€.	31 janvier 2019
Convention entre la Commune et la Fédération Française de Football, Monsieur Pierre SAMSONOFF, Directeur Général Adjoint et Directeur de la Ligue du Football Amateur, ayant pour but de fixer les engagements pour l'organisation de la manifestation « FFF TOUR 2019 » le lundi 19 et mardi 20 août 2019 sur la plage de la Londe	31 janvier 2019
Décision par délégation n°06/2019 – Autorisation d'ester en justice près du tribunal administratif de Toulon – Affaire DUSSEQUE François contre le Commune suite au refus de permis N°083 071 1800032 du 16/07/2018 et du rejet du recours gracieux en date du 22/10/2018.	5 février 2019
Convention de prestation de services APS entre la Ville - Espace Jeunes Lonais et « ARDECHE LOISIRS MECANIKES SARL TBL », Monsieur J. BARLATIER, Responsable. Convention relative à l'initiation/randonnée en Quad pour les jeunes londais, le 11 juillet 2019, lors d'un court séjour en Ardèche.	30 janvier 2019
Convention de prestation hébergement entre la Ville-Espace jeunes londais et « SARL LA ROUVIERE, CAMPING LES CIGALES », Madame Ginette MAURIN, Responsable. Convention relative à la réservation d'emplacements pour le séjour en camping sous tentes en Ardèche du 9 au 12 juillet 2019 des jeunes londais.	31 janvier 2019
Décision par délégation n°07/2019 – Fixation du tarif de la soirée dansante du dimanche 17 mars 2019 organisée par le CMJ au Club Vertigo.	14 janvier 2019
Convention de prestation hébergement entre la Ville-Espace jeunes londais et « BLF CAMING DU LAC », Madame Fahra BOUCHETIT, Responsable. Convention relative à la réservation d'emplacements pour le séjour en camping sous tentes dans les Alpes de Haute Provence du 6 au 9 août 2019 des jeunes londais.	6 février 2019
Convention de prestation de services APS entre la Ville - Espace Jeunes Lonais et « BUREAU MONITEURS ARDECHE MERIDIONALE », Monsieur François LAUPIN, Responsable. Convention relative à la via corda encadrée par un moniteur diplômé sur le site de Casteljou, le 10 juillet 2019.	7 février 2019
Convention de prestation de services APS entre la Ville - Espace Jeunes Lonais et « EURL HAUTE PROVENCE OUTDOOR », Monsieur Quentin LACOSTE, Responsable. Convention relative aux activités de Déval'Bike et randonnée aquatique encadrées par un moniteur diplômé le 7et 8 août 2019	8 février 2019

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

TRAVAUX – URBANISME – FONCIER

Monsieur le Maire précise :

« Ce projet de lutte contre les inondations est déjà passé en conseil communautaire la semaine dernière et fait l'objet aujourd'hui d'une parution très claire dans la presse locale.

Pour rappel, nous sommes les seuls à avoir un PAPI subventionné à 70 % et nous déposons ce soir le projet environnemental.

Nous avons trouvé une solution pertinente permettant d'assurer la mise « hors d'eau » de 8799 habitants, et il va vous être présenté ce soir par le Cabinet SAFEGE. (Projection)

Une réunion de tous les PAPI du Var va avoir lieu prochainement à Draguignan ayant pour but d'aboutir à une simplification du dossier de demande.

A cet effet, je suis chargé de rédiger avec la Région, un livre blanc.

On demande aux Maires de faire un PAPI mais on ne leur donne pas les moyens d'y parvenir d'où une proposition de Loi qui permettrait d'avancer plus vite et d'agir en urgence. Une commune devrait avoir le droit d'agir en urgence dès lors qu'elle est reconnue en état de « catastrophe naturelle » et qu'elle dispose d'un PPRI.

Aujourd'hui, elle doit se limiter aux seuls travaux d'urgence.

À la suite de la projection vidéo du cabinet SAFEGE, Monsieur le Maire indique que ce projet colossal d'un montant de 23 millions d'euros d'aménagements et de travaux est consultable sur internet.

Les travaux commenceront en janvier 2020 pour une durée de 5 ans.

Monsieur le Maire tient à soulever le bon état d'esprit et la solidarité des communes de l'intercommunalité (Cuers Collobrières Pierrefeu du var) qui participent au financement du PAPI.

Il précise que son second combat après les inondations, c'est la lutte contre les incendies de forêts et se bat pour le retour du « pélicandrome » sur la base aéronavale de Hyères qui semble en bonne voie.

APPROBATION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT POUR LUTTER CONTRE LES CRUES ET LES INONDATIONS DU PANSARD ET DU MARAVENNE – ENGAGEMENT DES DIFFÉRENTES PROCÉDURES. (délibération n° 18/2019)

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

En janvier et novembre 2014, les cours d'eau non domaniaux du Pansard et du Maravenne sont rentrés en crue à la suite d'épisodes orageux intenses entraînant des inondations meurtrières et destructrices.

La commune a entrepris une série d'études (topographiques, hydrauliques, hydrologiques, environnementales, géotechniques, littorales et marines, paysages,...) dans le but de déterminer un projet d'aménagement pour lutter contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne.

Il était initialement prévu un canal de 60m de large débutant en amont de la confluence, sur la rive droite du Pansard, traversant la plaine et la pinède du Bastidon et se rejetant non loin du blockhaus en mer. Mais, la commune a été contrainte notamment par les services de l'État de proposer d'autres scénarii d'aménagement plus respectueux de l'environnement et plus particulièrement du site classé qui intègre la pinède du Bastidon.

Désormais, le projet d'aménagement pour lutter contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne prévoit (Cf. plan ci-joint):

- Sur le cours d'eau non domanial du Pansard :

- **Amont RD98** : Recalibrage du Pansard en amont de la RD98 (Aménagement 16), l'endiguement du secteur Bas-Jasson (Aménagement 17) et l'interception des ruissellements par la création d'un réseau pluvial sous la route de la Jouasse (Aménagement 18);

- **RD98 – cave coopérative** : Recalibrage du Pansard entre la RD98 et la cave coopérative (Aménagement 14) et reprise du gué du pin de la commune (ancien gué de la forge) (Aménagement 15) et du pont de la cave coopérative (Aménagement 13) ;

- **Pont Ducournau** : La création d'une nouvelle ouverture du pont Ducournau (Aménagement 11) ;

- **Pont Ducournau – Déversoir** : Recalibrage du Pansard entre le pont Ducournau et le déversoir (Aménagement 10) ;

- Sur la Plaine agricole et naturelle du Bastidon :

- Création d'un déversoir en rive droite du Pansard (en amont de la confluence) vers la plaine du Bastidon (Aménagement 9) ;
- Création d'endiguement de protection des enjeux de part et d'autre de la plaine du Bastidon :
- Une digue à l'ouest (Aménagement 7a) et des palplanches **dans la continuité sur l'emprise du site classé** (Aménagement 6a) ;
- Une digue à l'est **avec un déversoir fonctionnant pour la crue de protection pour protéger le centre-ville** (Aménagement 7b) et des palplanches dans la continuité sur l'emprise du site classé (Aménagement 6b) ;

- Sur le cours d'eau non domanial du Maravenne :

- Recalibrage du Maravenne entre la confluence avec le Pansard et le chenal de délestage (Aménagement 5) ;
- Maintien et confortement de la digue de protection des enjeux en rive gauche du Maravenne (Aménagement 4) ;
- Création d'un bras de délestage sur la partie terminale du Maravenne (Aménagement 1) et d'une passerelle piétonne pour permettre son franchissement (Aménagement 3) ;
- Reprise du gué du port (Aménagement 2).

- Les aménagements spécifiques à certains secteurs :

- **Quartier de Notre Dame-des-Maures** (Aménagement 19) : L'objectif de l'aménagement de ce secteur est de créer une zone d'expansion des crues pour limiter les niveaux d'eau impactant les habitations en rive gauche ;
- **Quartier de la Pabourette** (Aménagement 21) : Les aménagements sur ce secteur visent à augmenter la capacité du réseau hydrographique (doublement de la largeur du ru) et limiter le risque d'embâcle sur la conduite sous la RD98 (installation d'un piège à embâcle) ;
- **Tronçon entre le pont Bender et le pont de la RD98** (Aménagement 20) : Les travaux consistent à reprendre et conforter la berge située en rive droite du Maravenne (parement de pierre, reprise du pluvial de la RD98).

Ce projet d'aménagement est issu de la concertation avec la population, de l'association et de la consultation des services de l'État, des institutionnels, des acteurs du territoire et des propriétaires. Cette concertation s'est déroulée conformément à la délibération n°135/2017 du 24/07/2017 adoptée par le Conseil Municipal, qui en avait fixé les modalités. Elle s'est effectuée du 13/09/2017 au 20/10/2017 pour une durée totale de 38 jours. Le bilan exhaustif de la concertation est annexé au projet de délibération. Il détaille les actions réalisées lors de cette concertation. Il synthétise les réponses en fonction des grands thèmes émergeant des remarques formulées.

A la suite de cette concertation, les modifications suivantes ont notamment été apportées au projet :

- Augmentation de la Zone d'Expansion des Crues (ZEC) sur le secteur de Notre Dame-des-Maures (Terrains rachetés par l'État) :

Initialement, le programme d'aménagement prévoyait la création d'une Zone d'Expansion des Crues (ZEC) de 10 m de large en rive droite du Pansard. Cet aménagement permettait de limiter les niveaux d'eau sur le secteur. Néanmoins, pour une crue de type janvier 2014, les habitations les plus proches du cours d'eau restaient inondées.

Le programme a été modifié de façon à exploiter davantage les parcelles appartenant à l'État pour maximiser l'emprise de la ZEC, mettant ainsi hors d'eau les habitations en aval immédiat en rive gauche.

Cette emprise supplémentaire permet de mettre hors d'eau les habitations en rive gauche pour un événement type janvier 2014. En revanche, des débordements persistent sur la route d'accès au hameau de Notre Dame-des-Maures.

- Intégration des interactions avec le réseau pluvial au niveau du secteur du Bas-Jasson :

Le programme d'aménagement initial prévoyait la création d'une digue de protection rapprochée des enjeux du secteur Bas-Jasson. Cette digue avait pour effet de constituer une zone protégée, dont le seul exutoire pluvial était le passage à travers la digue d'un réseau pluvial muni d'un clapet anti retour. Or, la présence du clapet implique le risque que celui-ci soit fermé (dysfonctionnement, niveau d'eau trop important du Pansard...).

Ce dysfonctionnement était de nature à rendre inondable la zone protégée grâce à la digue, par l'interception des eaux de ruissellements du bassin versant de ce secteur. Ce risque est d'autant plus marqué que la surface du bassin versant intercepté par la zone protégée est importante.

La modification du programme d'aménagement a consisté en :

- La maîtrise des eaux de ruissellement interceptées par le secteur protégé des Bas-Jasson, en prévoyant un réseau de collecte des ruissellements le long du chemin de la Jouasse ;
- Le déplacement de la digue nord pour le maintien de l'activité actuelle ;
- Le déplacement des habitations au nord de la digue.

- Intégration des enjeux liés aux milieux aquatiques – amélioration de la continuité écologique :

Afin d'améliorer la continuité écologique dans les cours d'eau du Maravenne et du Pansard, un chenal d'étiage est ajouté aux tronçons dont la section est à reprendre.

Ce chenal d'étiage est dimensionné pour le transit du débit moyen (module) des cours d'eau. L'estimation du module est estimée à 10l/s/km² de bassin (moyenne basée) sur les mesures réalisées sur les cours d'eau voisins (source Banque Hydro).

Le cours d'eau du Pansard est soumis à des conditions de sécheresse sévères en été, avec un assèchement partiel du cours d'eau. Cette situation limite notamment l'habitat du Barbeau à certains secteurs en cuvette, dotés d'une profondeur d'eau suffisante pour la survie voire la reproduction des individus.

Lors des inventaires sur le milieu naturel, il a été identifié trois sites aux caractéristiques physiques optimales pour créer un habitat favorable à la reproduction du Barbeau méridional. Il sera donc créée trois frayères : une sur le secteur des Bas-Jasson, une au droit du pont de la cave coopérative et une dernière à proximité du pont Ducournau.

-Intégration des interactions avec le réseau pluvial au niveau de la Baie-des-Îles :

Le programme d'aménagement initial prévoyait la traversée de la digue Est de la plaine du Bastidon et de la Pinède du Bastidon par le réseau pluvial (canal béton) longeant le secteur de la Baie-des-Îles. Un clapet anti retour évitait la remontée des eaux de la plaine du Bastidon (en cas de crue) vers les habitations. En revanche, la présence du clapet impliquait le risque que le réseau pluvial ne trouve pas d'exutoire (dysfonctionnement, niveau d'eau trop important dans la plaine du Bastidon...).

La modification du programme d'aménagement a consisté en la séparation des eaux du réseau pluvial (qui garde son tracé actuel) et des eaux de la plaine du Bastidon. La digue Est de la plaine est alors prolongée, jusqu'à l'exutoire du réseau pluvial en mer.

A l'issue de ces démarches, le coût prévisionnel de ce projet d'aménagement est estimé à la somme de **23 132 100,00 euros HT**. C'est dans ce cadre, parallèlement aux études techniques effectuées par la commune, qu'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations « Côtiers des Maures » (PAPI complet « Côtiers des Maures ») a été réalisé et labellisé par l'État en décembre 2017 permettant ainsi de bénéficier des financements de l'État, de la Région, du Département, de l'Agence de l'eau...

Ce PAPI complet réalisé par la Communauté de Communes « Méditerranée Porte-des-Maures » sur les communes de Bormes-les-Mimosas, du Lavandou et de la Londe-les-Maures, intègre notamment le projet d'aménagement de lutte contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne. La convention du PAPI actant les engagements des partenaires financiers, a été signée en octobre 2018. Cette signature constitue le point de départ d'un délai de 6 ans permettant la réalisation des actions inscrites dans le PAPI.

Il est désormais nécessaire d'approuver ce projet, ainsi que le bilan de la concertation et d'autoriser la Communauté de Communes « Méditerranée Porte-des-Maures » à réaliser toutes les formalités administratives nécessaires à la mise en œuvre de ce projet. En effet, depuis le 01/01/2018, la loi a attribué aux EPCI à fiscalité propre, la compétence sur la **G**estion des **M**ilieus **A**quatiques et la **P**révention des **I**nondations (**GEMAPI**). La communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures », désormais compétente en la matière, en assure donc la maîtrise d'ouvrage.

Ce projet, qui propose un programme d'aménagement pour lutter contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne, concerne à la fois des propriétés publiques mais aussi des propriétés privées. Il est situé pour une partie en site classé et/ou en zone protégée, dans des lits mineurs et majeurs du Pansard et du Maravenne. Il est donc nécessaire dans ce cadre de solliciter notamment :

- une demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) :

Le programme des travaux concerne l'ensemble des secteurs habités de la commune, pour un montant total estimé à **23 132 100,00 euros HT**.

De plus, il a notamment pour objectif la protection des biens et des personnes pour une occurrence de crue de type janvier 2014 (crue désormais de référence) soit, d'après le Programme d'Actions de Prévention des Inondations « Côtiers des Maures » (PAPI complet « Côtiers des Maures »), la mise hors d'eau de 8799 personnes.

L'ensemble des travaux envisagés va donc au-delà des prérogatives et des capacités de la population riveraine, compte tenu des enjeux et des objectifs hydrauliques à atteindre sur le secteur d'étude. Ces éléments permettent notamment de solliciter une demande de déclaration d'intérêt général, de déclaration de projet et d'utilité publique. La déclaration d'utilité publique permettra de recourir à la procédure d'expropriation dans l'hypothèse où les démarches d'acquisition amiable des propriétés n'aboutiraient pas. Elle permettra par ailleurs de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme de la commune, avec le projet.

- une demande de concession du Domaine Public Maritime (DPM) ;

- une saisine au titre de l'archéologie préventive ;

- une Autorisation Environnementale Unique (AEU) qui regroupe notamment :

- les demandes autorisations relatives à la loi sur l'eau ;
- la demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ;
- la demande de dérogation aux interdictions de destruction d'espèces protégées ;
- la demande d'autorisation de modification du site classé ;
- la demande d'autorisation de défrichement.

Ces procédures, après instruction des services de l'État, conduiront à l'organisation d'une enquête publique conjointe avant la délivrance des différentes autorisations sollicitées.

Il convient, par ailleurs, d'autoriser la Communauté de Communes « Méditerranée Porte-des-Maures » à intervenir sur les parcelles communales concernées par le projet. Cette autorisation complète les projets de conventions (ci-joints) à signer sur les propriétés du Conservatoire du Littoral (site des Bas-Jardin et de la Pinède du Bastidon), sur le pont de la cave coopérative dont la gestion est départementale, et sur les propriétés rachetées par l'État dans le cadre du fond Barnier situées quartier de Notre Dame-des-Maures en vue de réaliser les travaux prévus par le programme d'aménagement.

Enfin, il est proposé sur la plaine de Bastidon, en parallèle à la demande de déclaration d'utilité publique pour expropriation, d'autoriser la Communauté de Communes « Méditerranée Porte-des-Maures » à solliciter dès à présent l'organisation de l'enquête préalable et de l'enquête parcellaire sur les biens concernés par la demande de déclaration d'utilité publique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-20 et L5214-21 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L.211-7 relatif à la GEMAPI;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.210-1, R.211-1 et suivants relatifs à l'eau et milieux aquatiques et marins ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.180-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 341-1, R.341-10 et suivants relatifs aux sites inscrits et classés,

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L.211-7 ainsi que le Code Rural articles L.151-36 à L.151-40 ;

VU le Code de l'Expropriation et le Code de l'Environnement notamment les articles L.122-1 et L.126-1 relatifs à la déclaration de projet ;

VU le site classé de Hyères, La Londe-les-Maures – La presqu'île de Giens, Les îles et les îlots avoisinants, l'étang et les salins des Pesquiers et les Vieux Salins et le DPM correspondant – décret du 27/12/2005 ;

VU le site d'intérêt communautaire (SIC) FR9301622 – La Plaine et le Massif des Maures en date du 26/01/2013 ;

VU les protections relatives aux milieux naturels, notamment la ZNIEFF de Type 1 et 2 – Le Pansard et le Maravenne n°83-200-13, la ZNIEFF de Type 2 – Plan de La Londe-les-Maures – Les Moulières n°83-150-100 ;

VU le Code de l'Expropriation et notamment les articles L.110-1, R.111-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques de droit commun préalables à une DUP ;

VU le Code Forestier et notamment les articles L.341-3, L.214-13, R.341-1 et suivants relatifs au défrichement ;

VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 dite « Littoral » ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de « **G**estion des **M**ilieux **A**quatiques et la **P**révention des **I**nondations (GEMAPI) » ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1er janvier 2018 ;

VU l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée en date du 16/10/2009 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°58/2013 en date du 19/06/2013, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU), n°16/2015 en date du 07/04/2015, approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), n°153/2015 en date du 27/11/2015, approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), n°11/2017 en date du 22/02/2018 approuvant la révision allégée ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°179/2015 en date du 14/12/2015, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°135/2017 en date du 24/07/2017 relative au projet d'aménagement pour lutter contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne et fixant les modalités de concertation de la population ;

VU la labellisation en date du 14 décembre 2017 du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) ;

VU la signature de la convention du PAPI actant les engagements des partenaires financiers, en octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT les phénomènes météorologiques en date de janvier et novembre 2014 qui ont conduit la commune à faire l'objet de deux reconnaissances d'état de catastrophe naturelle « inondations et coulées de boue » le 31/01/2014 et le 03/12/2014 ;

CONSIDÉRANT l'association des services de l'État (Préfecture, DDTM, DREAL PACA...), les consultations et informations auprès de la population tout au long des études ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté n°AE-F09317P0243 du 23/08/2017 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du Code de l'Environnement soumet le dossier de demande d'autorisation du projet d'aménagement de lutte contre les inondations sur la commune, à une étude d'impact ;

CONSIDÉRANT la concertation qui s'est déroulée du 13/09/2017 au 20/10/2017 pour une durée totale de 38 jours, conformément à la délibération n°135/2017 du 24/07/2017 du conseil municipal qui en avait fixé les modalités d'organisation ;

CONSIDÉRANT le bilan de la concertation et les modifications apportées au projet ;

CONSIDÉRANT que le programme des travaux concerne l'ensemble des secteurs habités de la commune pour un montant total estimé à **23 132 100,00 euros HT** et qu'il a notamment pour objectif une protection des biens et des personnes pour une occurrence de crue de type janvier 2014 (crue désormais de référence) soit, d'après le Programme d'Actions de Prévention des Inondations « Côtiers des Maures » (PAPI complet « Côtiers des Maures »), la mise hors d'eau de 8799 personnes justifiant notamment la demande de déclaration de projet, d'utilité publique et d'intérêt général ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux envisagés va au-delà des prérogatives et des capacités de la population riveraine, compte tenu des enjeux et des objectifs hydrauliques à atteindre sur le secteur d'étude et qu'il justifie aussi à ce titre notamment la demande de déclaration de projet, d'utilité publique et d'intérêt général ;

CONSIDÉRANT qu'il convient préalablement à la déclaration d'utilité publique de solliciter une déclaration de projet, conformément à l'article L.122-1 du Code de l'Expropriation et L.126-1 du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT que le programme de travaux est essentiellement prévu sur des propriétés privées et qu'il y a lieu, dans la mesure où la voie d'acquisition amiable desdites propriétés n'aboutirait pas (ou convention), de solliciter une déclaration d'utilité publique pour mettre en œuvre la procédure d'expropriation ;

CONSIDÉRANT que le programme de travaux qui concerne des propriétés appartenant à la commune (domaines public et privé de la commune) et qu'il convient d'autoriser la communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » à réaliser les travaux prévus dans le programme d'aménagement évoqué ;

CONSIDÉRANT que le programme de travaux n'est pas compatible avec l'actuel Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur et qu'il convient dans le cadre de la déclaration d'utilité publique de solliciter une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec ledit projet ;

CONSIDÉRANT que le programme des travaux nécessite au titre du Code de l'Environnement une autorisation environnementale unique regroupant notamment les demandes d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, la demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG), la demande de dérogation aux interdictions de destruction d'espèces protégées, la demande d'autorisation spéciale au titre du site classé des salins d'Hyères, d'autorisation de défrichement ;

CONSIDÉRANT que le programme des travaux prévoit un système d'endiguement (classe B) soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau;

CONSIDÉRANT qu'une partie du programme des travaux concerne le domaine public maritime (exutoire du canal de dérivation situé sur la propriété de NAVAL GROUP) et qu'il convient de solliciter une demande au titre de la concession du domaine public maritime ;

CONSIDÉRANT la labellisation en date du 14 décembre 2017 du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte-des-Maures » sur les communes de Bormes-les-Mimosas, du Lavandou et de la Londe-les-Maures reprenant notamment sur commune de la Londe-les-Maures le projet d'aménagement pour lutter contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne ;

CONSIDÉRANT la signature en octobre 2018 de la convention du PAPI actant les engagements des partenaires financiers ;

CONSIDÉRANT les dossiers ci-joints à savoir notamment : le guide de lecture, la présentation des dossiers réglementaires, la notice explicative du programme, le cadre réglementaire et l'objet de l'enquête publique, la notice au titre de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'étude d'impact/l'évaluation environnementale, les évaluations des incidences NATURA2000, l'enquête parcellaire et de cession, la mise en compatibilité du PLU, le bilan de la concertation, l'autorisation environnementale unique, la déclaration d'intérêt général et de projet, la dérogation aux interdiction de destruction d'espèces protégées, les études paysages, la modification du site classé, l'étude de danger, les études d'avant-projet, le dossier d'autorisation de défrichement et de demande de concession du domaine public maritime réalisés... ;

CONSIDÉRANT les formalités et procédures administratives idoines à réaliser ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)

Article 1 :

APPROUVE l'exposé qui précède, le bilan de la concertation, le programme des travaux ainsi que les documents, études, demandes d'autorisation ci-joints ;

Article 2 :

AUTORISE la Communauté de Communes « Méditerranée Porte-des-Maures » à réaliser toutes les formalités relatives à ce dossier (notamment : déclaration d'intérêt général, déclaration de projet, déclaration d'utilité publique en vue d'exproprier et de mettre le PLU en compatibilité dans le cadre du projet ; dépôt des différentes autorisations (autorisation environnementale unique, loi sur l'eau, modification du site classé, demande de concession du DPM, digue de classe B, dérogation aux interdictions de destruction d'espèces protégées, modification du site classé, défrichement ainsi que dans le cadre de la demande de déclaration d'utilité publique pour exproprier et pour mettre en compatibilité le PLU) ;

Article 3:

AUTORISE la Communauté de Communes « Méditerranée Porte-des-Maures » à demander l'organisation d'une enquête publique conjointe, dans le cadre des procédures qu'impose ce projet ;

Article 4:

AUTORISE la Communauté de Communes « Méditerranée Porte-des-Maures » à engager, dans le cadre de la procédure d'expropriation, l'organisation d'une enquête préalable et d'une enquête parcellaire sur les biens concernés par la déclaration d'utilité publique sur la plaine du Bastidon ;

Article 5 :

APPROUVE les projets de convention ci-joints à passer dans le cadre de ce projet entre la Communauté de Communes « Méditerranée Porte-des-Maures » et le Conservatoire du Littoral (site des Bas-Jardin, site du la Pinède du Bastidon), le département du Var (pont de la cave coopérative sur le Pansard) et l'État (Site de Notre Dame-des-Maures) ;

Article 6 :

AUTORISE la Communauté de Communes « Méditerranée Porte-des-Maures » à intervenir sur les parcelles communales (publiques et privées) afin de mettre en œuvre le programme d'aménagement dont il s'agit ;

Article 7 :

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte-des-Maures » ou, en cas d'absence de celui-ci, Monsieur Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire, à modifier le programme des travaux pour prendre en compte les remarques des services de l'État et/ou de Monsieur le Commissaire-Enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;

Article 8:

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence de celui-ci, Monsieur Gérard AUBERT, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux travaux, à l'effet de signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et fera l'objet d'un affichage durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE PROVENCE MEDITERRANEE (SCOT PM) CONTENANT LE CHAPITRE INDIVIDUALISE VALANT SCHEMA DE MISE EN VALEUR DE LA MER ARRÊTE PAR LE SYNDICAT MIXTE EN DATE DU 26/10/2018. (délibération n° 19/2019)

Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint expose :

Le Syndicat Mixte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée (SCOT PM) a mis en révision son SCOT en vigueur, par délibération n°14-06-13/06/309 en date du 14/06/2013. Il avait prescrit préalablement l'élaboration d'un chapitre individualisé du SCOT valant schéma de mise en valeur de la mer par délibération n° 07-12-12/04/294 en date du 07/12/2012.

Par Délibération n°26-10-18/01/389 du 26/10/2018, le conseil syndical a arrêté le projet de SCOT contenant le chapitre individualisé du SCOT valant schéma de mise en valeur de la mer.

Dans le cadre de la procédure de révision du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée (SCOT PM), préalablement à la procédure d'enquête publique, la commune de la

Londe-les-Maures a été sollicitée par courrier en date du 06/12/2018 sur le projet arrêté du SCOT pour émettre un avis conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'Urbanisme. C'est dans ce cadre qu'interviennent les remarques suivantes, portant sur la forme comme sur le fond :

I°) Sur la forme :

Le Syndicat Mixte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée (SCOT PM), en parallèle aux études nécessaires à la procédure de révision, a organisé une concertation. La commune de la Londe-les-Maures a largement été associée et consultée, jusqu'à l'arrêt du projet. En complément des réunions plus générales et/ou thématiques, il a été organisé par le Syndicat Mixte, dans le cadre de cette procédure, sur la commune de la Londe-les-Maures :

- Des réunions techniques qui ont consisté en un suivi des procédures de planification, en une identification et une actualisation des projets communaux, ainsi que des données cartographiques (occupation du sol, Trame Verte, Bleue et Jaune, enveloppe urbaine...);
- Des études notamment sur les évolutions démographiques, les risques de submersion marine et les activités du littoral de la commune.

Au titre de cette concertation, il a été notamment organisé sur la commune de la Londe-les-Maures des réunions publiques en partenariat avec la communauté de communes « Méditerranée Portes-des-Maures » les 15 décembre 2016, 30 octobre 2017 et 10 septembre 2018.

En complément des actions mises en place par le Syndicat Mixte chargé de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée (SCOT PM), la commune de la Londe-les-Maures a accueilli l'exposition itinérante du 01/03/2017 au 15/03/2017. Cette exposition a pu aussi être consultée sur les autres communes de la communauté de communes « Méditerranée Portes-des-Maures » :

- du 15/03/2017 au 04/04/2017 sur la commune de Bormes-les-Mimosas ;
- du 04/04/2017 au 20/04/2017 sur la commune du Lavandou ;
- du 20/04/2017 au 05/05/2017 sur la commune de Collobrières ;
- du 05/05/2017 au 26/05/2017 sur la commune de Cuers ;
- du 26/05/2017 au 06/06/2017 sur la commune de Pierrefeu-du-Var.

Cette exposition a permis d'informer la population sur l'élaboration du SCOT, son projet et recueillir des avis et/ou remarques.

Chaque grande étape de la procédure de révision du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée (SCOT PM) : élaboration du diagnostic, Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), Document d'Orientation et d'Objectif (DOO), chapitre individualisé du SCOT valant schéma de mise en valeur de la mer, cartographies...a fait l'objet de présentations, d'échanges et de débats.

L'ensemble de ces actions a eu pour effet d'actualiser et de préciser les documents arrêtés du Schéma de Cohérence Territoriale qui est composé notamment :

- pour le dossier principal :
 - d'un rapport de présentation scindé en deux tomes ;
 - d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
 - d'un Document d'Orientation et d'Objectif (DOO) ;
- pour le chapitre individualisé du SCOT valant schéma de mise en valeur de la mer :
 - d'un rapport ;
 - de documents graphiques ;
 - d'annexes.

II°) Sur le fond :

a) De façon globale, l'actuel projet de Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée (SCOT PM) arrêté :

- intègre la commune de Cuers ;
- affirme une ambition métropolitaine en identifiant les filières économiques stratégiques, les espaces et sites d'ambition métropolitain, les aménagements des grands équipements d'infrastructures (ferroviaires, routiers, réseaux de Très Haut Débit, etc...) et de services

- (enseignement supérieur et recherche, culture, sport et santé) ;
- oriente les activités, les commerces, les services compatibles avec l'habitat dans les centres-villes urbains et ruraux ;
 - conforte le développement des cinq grandes polarités commerciales périphériques et n'envisage pas de 6ème grande polarité commerciale périphérique ;
 - réactualise le réseau Vert (espaces naturels), Jaune (espaces agricoles) et Bleu (espaces aquatiques) qui est complété par une trame « écologique », qui comporte les réservoirs de biodiversité et les corridors ;
 - définit, à la place des « pixels », des « enveloppes urbaines » en y distinguant :
 - les espaces urbanisés à préserver en l'état, ou à renouveler ou à rénover ;
 - les espaces urbanisables à délimiter en fonction de leurs potentialités respectives et des types d'urbanisation qui pourraient s'y réaliser.
 - dédie des ZAE à l'accueil des activités artisanales et industrielles ;
 - répond aux problématiques liées aux besoins de logement en fixant des orientations sur la politique d'habitat (recomposer les parcours résidentiels, rééquilibrer l'offre vers plus de mixité sociale et fonctionnelle, une offre variée et adaptée au climat méditerranéen), fixe une production de logements sur le secteur de la CC MPM, ainsi qu'une dynamique de recentrage des logements à hauteur de 60 % sur TPM et à hauteur de 40 % sur les trois autres EPCI du SCOT (CA Sud Sainte Baume, CC Vallée du Gapeau et CC Méditerranée Porte-des-Maures) en fonction notamment de leur population, du poids des résidences secondaires et des obligations de productions de logements locatifs sociaux ;
 - encourage l'amélioration et la réhabilitation du parc de logements (accompagner la politique de recentrage, de renouvellement urbain, de réhabilitation des centres-villes, de rénovation thermique du parc ancien, etc...) ;
 - développe les alternatives à l'usage individuel de l'automobile par le développement des transports en commun (le « RER toulonnais », les « Cars à Haut Niveau de Service » (CHNS), les « Lignes à Haut Niveau de Services » (LHNS), les autres lignes...), des maillages dédiés aux modes actifs, des aires de covoiturage ; de l'intermodalité ; des outils numériques ; des mobilités propres, etc... ;
 - garantit la qualité du cadre de vie (amélioration de la qualité des espaces publics, de l'interface terre-mer, de la préservation des sites d'intérêt bâtis, d'intérêt paysager, de la qualité des entrées de ville et d'agglomération, diminution de l'exposition aux nuisances et aux pollutions, etc...) ;
 - engage la transition énergétique par la diminution de la consommation d'énergie dans les transports, et dans les bâtiments neufs et existants ;
 - encourage les énergies renouvelables ;
 - impulse une gestion durable des ressources par une gestion parcimonieuse de la ressource en eau (satisfaire les besoins ; garantir la bonne qualité de l'eau ; améliorer la gestion des eaux pluviales et limiter le ruissellement en zone urbaine) ;
 - valorise la ressource forestière en assurant les dessertes multifonctionnelles ; en développant les filières d'exploitation, en confortant le rôle d'espace récréatif, pédagogique et touristique des forêts, en protégeant les paysages et la biodiversité, en assurant et en pérennisant la ressource en granulats de Provence Méditerranée ;
 - conforte la gestion durable des déchets dans une logique d'économie circulaire (réduire la production de déchets, améliorer la collecte sélective, mettre en place des filières de valorisation) ;
 - propose au niveau du littoral, des orientations en matière de développement (mise en place de vocations des espaces et de mise en compatibilité des différents usages...) et de protection (protection du milieu, du trait de côte, etc...).

b°) De façon spécifique sur la commune de la Londe-les-Maures, l'actuel projet de Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée (SCOT PM) arrêté :

- qualifie le bois de Châteauvert, comme un support de grande richesse écologique ;
- définit comme des espaces agro-naturels constituant des sites d'intérêt paysager spécifique, les vallées des Borrels et du Pas de Cerf, les langues d'agriculture (viticulture et arboriculture) ponctuées de hameaux s'insinuant au cœur du massif des Maures ;
- conforte les espaces naturels des vieux salins, de l'étang de l'anglais, de la pinède et de la plaine agricole du Bastidon comme des coupures d'urbanisation ;

- demande aux Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) d'identifier les plages naturelles selon les critères mentionnés dans le chapitre individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de La Mer ;
- définit comme cours d'eau le Pansard, le Maravenne et le Tamary, et leur attribue un rôle de réservoirs de biodiversité ;
- détermine comme corridor écologique les ripisylves, en particulier celles du Maravenne et du Pansard, pour assurer une connexion entre les milieux semi-ouverts et boisés en périphérie immédiate de ces cours d'eau ;
- qualifie un corridor semi-ouvert entre la Londe-les-Maures et Bormes-les-Mimosas comme dégradé par la présence de la RDN98 et d'un muret central qu'il convient de restaurer dans sa fonctionnalité écologique
- attribue à la Londe-les-Maures, un rôle de pôle intercommunal à conforter dans un rôle de « bourg-centre »
- identifie le quartier des Bormettes comme un site stratégique de développement métropolitain, à conforter dans son rôle économique (site technopolitain ou métropolitain) devant aussi jouer un rôle de pôle de proximité ;
- qualifie les quartiers de Pin Neuf / Pin Vieux, la Pabourette et les Bormettes, comme des espaces urbanisables à dominante économique ;
- prévoit la création et/ou l'extension portuaire sur le littoral de la Londe-les-Maures ;
- programme au quartier de Ginouviers, un Hameau Intégré à l'Environnement (HIE) ;
- esquisse les contours des espaces proches du rivage ;
- prend en compte les risques naturels (inondations, incendies, littoraux, mouvements de terrain...) pour assurer la sécurité des habitants, des biens et des services. A ce titre, une attention particulière a été portée par le Syndicat Mixte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée (SCOT PM) au niveau de la gestion des risques inondations et feux de forêt, pour prendre en compte notamment les conséquences sur la commune des inondations de 2014 et des incendies de juillet et septembre 2017 ;
- approfondit, par son chapitre individualisé du SCOT valant schéma de mise en valeur de la mer, les connaissances du milieu marin du littoral Londaïs ;
- propose au niveau du littoral des orientations en matière de développement (mise en place de vocations des espaces et de mise en compatibilité des différents usages...) et de protection (protection du milieu, du trait de côte...);

A la vue de ce qui précède, le projet arrêté de SCOT prend en compte les caractéristiques, les spécificités et les enjeux de la commune de la Londe-les-Maures. Il réactualise le document initial, esquisse un cadre et une méthodologie pour permettre aux communes d'atteindre les objectifs que s'est fixé le SCOT avec la population concertée, les associations et les institutionnels consultés, ainsi que les personnes publiques associées.

*Par conséquent, un avis favorable au projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée (SCOT PM) avec son chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer, peut être émis dans le cadre des avis à solliciter et en vue de l'enquête publique à venir.

Dans ce cadre, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la délibération ci-après :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme articles L.103-2, L.103-6, L.141-1 à L.144-2, R.141-1 à R.143-16, et notamment l'article L.143-20 ;

VU le décret n°86-1252 du 05/12/1986 relatif au contenu et à l'élaboration des Schémas de mise en valeur de la Mer ;

VU le SCOT approuvé par délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte SCOT Provence Méditerranée en date du 16/10/2009 n°16-10-09/02/220 ;

VU les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Mixte SCOT Provence Méditerranée prescrivant la révision du SCOT en vue d'élaborer un chapitre individualisé du SCOT valant schéma de mise en valeur de la Mer, définissant ses objectifs, et ses modalités de concertation, délimitant son périmètre en date du 07/12/2012 n°07-12-12/04/294 ;

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte SCOT Provence Méditerranée complétant la délibération n°07-12-12/04/294 et prescrivant la révision du SCOT, ses objectifs et ses modalités de concertation en date du 14/06/2013 n°14-06-13/06/309 ;

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte SCOT Provence Méditerranée analysant les résultats de l'application du SCOT approuvé le 16/10/2009 et décidant de son maintien en vigueur en date du 09/10/2015 n°09-10-15/02-358 ;

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte SCOT Provence Méditerranée organisant le débat d'orientation du PADD en date du 01/03/2016 n°01-03-16/05/365 ;

VU l'accord de l'État en date du 15/10/2018 sur les dispositions du chapitre individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer prévu à l'article L.143-19 du code de l'urbanisme ;

VU le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de SCOT Provence Méditerranée révisé en date du 26/10/2018 n°26-10-18/01/389 ;

VU la consultation en date du 06/12/2018 du Syndicat Mixte SCOT Provence Méditerranée reçu le 10/12/2018 par la commune de la Londe-les-Maures conformément à l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que le projet arrêté de SCOT avec son chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer prend en compte les caractéristiques, les spécificités et les enjeux de la commune de la Londe-les-Maures ;

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR AUBERT, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'exposé qui précède ;

- **DE DONNER** un **AVIS FAVORABLE** sur le projet de SCOT avec son chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer, tel qu'arrêté par le comité syndical du syndicat Mixte SCOT PM en date du 26/10/2018.

Monsieur le Maire déclare :

« Pour rassurer tout le monde et arrêter toutes les rumeurs, sur le secteur des Bormettes, il n'existe aucun projet finalisé.

NAVAL GROUP n'est toujours pas revenu vers nous contrairement à Saint-Tropez où il s'est positionné. S'il existe un changement, le futur aménagement se fera en concertation avec la population.

Je suis vice-président du SCOT, et à ce titre, je suis ce projet avec attention. »

FINANCES – BUDGETS :

Monsieur le Maire :

Ce soir, c'est le Dernier Débat d'Orientation Budgétaire de la mandature. Je vais donc proposer à l'opposition de s'exprimer avant moi et de me faire part de ses remarques.

Déclaration du groupe de l'opposition – Monsieur KENNEL :

Nous prenons acte de la tenue et de l'existence du débat d'orientation budgétaire 2019.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement :

- Suite aux nouvelles structures en construction (RAM, crèche, maison des associations), que vont devenir les anciens bâtiments ?

- Que signifie l'acquisition des parts de la SAGEM (211 500 €) ?

- Nous n'avons pas vu à l'ordre du jour de ce conseil la délibération y afférant ?

- Mise en place de 29 caméras de surveillance supplémentaire, la délinquance à La Londe serait-elle en hausse ?

- 700 000 € sont inscrits pour la zone du Pin Neuf, Pin Vieux, où en sont les démarches ?

- l'autofinancement apparaît négatif, pensez-vous que le résultat de l'exercice 2019 laisse espérer un autofinancement positif ?

Monsieur le Maire :

Je vous remercie et je vais vous répondre en lisant ma déclaration.

Pour le devenir des anciens bâtiments, vous allez voir émerger un projet dont je garde encore la primeur. Et avant fin mai, vous serez conviés à l'inauguration du nouveau gymnase.

J'en profite pour remercier Madame Catherine BASCHIERI, 6^e Adjointe, pour l'attribution des 85 logements sociaux du quartier Châteauvert dont 90 % ont été attribués à des familles londaises.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES – EXERCICE 2019 **DÉCLARATION DE MONSIEUR LE MAIRE**

Cher(ère)s Collègues,

Vous le savez désormais, depuis la loi du 16 juillet 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe), le débat d'orientation budgétaire est remplacé par un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) dans lequel sont présentés les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, ainsi que la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2019 constitue donc la phase préalable de chaque cycle budgétaire annuel, dont l'étape majeure sera l'adoption du budget primitif 2019, prévue le 26 mars prochain.

La situation économique au niveau national n'a pas connu d'amélioration notable et le secteur des finances publiques est toujours sous tension.

Après avoir imposé une baisse de recettes de 11,5 Mrd € sur 4 ans, l'État contraint désormais les collectivités à des économies de 13 Mrd € sur la période 2018/2022.

Pour nous, et vous en montrer les conséquences, la baisse de la DGF depuis 2011 représente en cumulé pour notre collectivité une perte de l'ordre de 3 700 000 euros, ce qui représente 40 % de nos recettes fiscales annuelles.

Ce qui aggrave cette situation déjà difficile à gérer, c'est que l'Etat transfère sur les collectivités locales des charges qui étaient au préalable de sa compétence, sans compensation, sans en mesurer les conséquences, importantes, pour les acteurs locaux directement concernés. Nous ne pouvons bien entendu que le regretter, même s'il est bien évident que les collectivités doivent prendre leur part à un effort national, il reste qu'elles se trouvent impactées dans leur action et leur fonctionnement au quotidien.

Comment ne pas s'interroger notamment face à la suppression programmée de la taxe d'habitation... voici un bel exemple de décision prise à l'emporte-pièce, qui laisse les élus locaux particulièrement inquiets au sujet des modalités de compensation de cette importante ressource.

Il est ainsi prévu de remplacer cet impôt « dynamique », par un remboursement figé une bonne fois pour toute sur les chiffres de 2017, ce qui va encore pénaliser les collectivités.

L'État endosse le beau rôle : vis à vis des contribuables-électeurs, il apparaît comme un exemple de vertu en supprimant un impôt, tout en imposant aux collectivités de subir les pertes de recettes correspondantes.

Que l'État nous donne de la visibilité à moyen terme, et octroie à nos collectivités des ressources évolutives car nos dépenses, elles, le sont ! Sinon, nous allons droit vers la casse des services publics locaux, lesquels sont indispensables à la cohésion sociale.

Là où l'Etat a fait le choix malheureux de se désengager, quand les mécanismes nationaux, pourtant indispensables, sont systématiquement mis à mal par des réductions de budget ou d'effectifs, nous, nous continuons d'assumer le rôle de « bouclier social » !

La gestion des plus rigoureuses, menée depuis maintenant 11 ans par notre équipe majoritaire, participe à la défense du contribuable londais et, par là même, au maintien de son pouvoir d'achat.

Au-delà des services rendus gratuitement, et ils sont innombrables, nous avons mis en place des tarifs progressifs et mieux adaptés aux différentes situations des habitants, que ce soit pour la restauration scolaire, la crèche, le centre de loisirs, l'accueil périscolaire.

Ou encore pour notre Espace Jeunes, le service des Sports et son école municipale, les structures sportives accessibles à prix légers. Ils concernent également les repas livrés à nos seniors, les services d'aides au maintien à domicile, les voyages ou le pass'sport senior.

Ils concernent, enfin, l'aide aux transports de nos écoliers, la gratuité de tout notre stationnement, l'accès libre à des espaces pour se réunir, la mise en œuvre d'une politique culturelle riche et diversifiée. Ainsi, à La Londe, aucun habitant ne paie le coût réel du service public.

Oui, à La Londe, nous tenons à garantir ce qui fait la qualité du service public local, au quotidien, dans tous les domaines de la vie, avec ce sentiment fort, qu'ici, il n'y a pas de place pour l'indifférence.

*Avant d'examiner les principes de base qui nous ont permis d'établir le rapport dont vous avez été destinataires, ce fameux **R.O.B**, le dernier de cette mandature, d'où son importance, je voudrais vous confirmer que notre volonté de moderniser la Ville ne va pas faiblir, alors même que se profile la dernière année de mandat.*

Aussi, mon équipe et moi-même allons nous efforcer, tout au long de l'exercice 2019, de conserver la même force et le même enthousiasme afin d'achever le chantier débuté ensemble en 2008 et renouvelé en 2014, pour le développement et le rayonnement de La Londe.

Chantier qui a concerné, année après année, à la fois la construction de nouveaux équipements, la réfection de nombreuses infrastructures (places, voiries, espaces verts, etc...), l'amélioration de notre environnement et de notre cadre de vie, mais aussi la création ou l'amélioration de services apportés à nos habitants et à nos visiteurs.

Cette année encore, tout comme lors des exercices précédents, les mêmes principes de base vont guider notre action et nous permettre de construire un budget 2019 ambitieux mais réaliste, conforme à nos aspirations, et qui nous donne les moyens de respecter nos engagements.

Ces principes, rappelés ici brièvement, répondent aux objectifs suivants :

Stabilité de la fiscalité locale :

Les taux des trois taxes (Taxe d'habitation et Taxes Foncières) vont être ainsi contenus à leur niveau existant ; la variation obtenue du produit reposant uniquement sur l'augmentation des bases.

A cet égard, il convient de noter qu'il s'agira de la douzième année consécutive, sans augmentation des taux.

Maîtrise des dépenses courantes :

Les dépenses de fonctionnement courantes seront stabilisées, de façon à atteindre un niveau identique à celles de l'année 2018. Il s'agit d'un objectif essentiel, qui doit permettre de dégager un montant d'autofinancement élevé.

Niveau d'investissement ambitieux :

Divers travaux et équipements structurants seront mis en œuvre ou poursuivis au cours de cet exercice, représentant une enveloppe qui pourrait atteindre plus de **10 millions d'euros** ; je vous présenterai ces opérations d'équipement, dans un instant.

Limitation du recours à l'emprunt :

Face à cette politique ambitieuse d'investissement qui va donc se poursuivre en 2019, il conviendra, grâce à des ressources propres importantes, de limiter le recours à l'emprunt afin de ne pas obérer les possibilités de remboursement des prochaines années.

* * * * *

Je voudrais revenir sur **quatre points marquants** de l'année écoulée, et qui ne vont pas manquer d'avoir des incidences sur cet exercice 2019 :

• **Le premier** d'entre eux, qui constitue un dossier majeur en ces temps incertains, c'est bien celui de l'habitat pour tous.

À chaque moment de la vie, il doit être possible de trouver un logement adapté à ses besoins et à ses moyens. Les projets que nous défendons depuis que nous sommes en responsabilité devaient répondre à l'impératif suivant : allier la qualité du bâti et du cadre de vie, la diversité des offres avec du locatif aidé, de l'accession sociale à la propriété et de l'accession libre.

La Londe n'est pas une Ville réservée à quelques-uns ; nos jeunes et moins jeunes doivent pouvoir s'y loger, selon leurs capacités financières, et s'y épanouir, selon leurs besoins. Cette ambition s'est concrétisée avec l'édification du quartier du Châteauvert.

Voilà maintenant deux ans que le chantier a débuté, et il entre désormais dans sa phase finale, avec la réalisation de la grande place publique qui sera le lien vers la coulée verte et la promenade des Annamites.

Les logements déjà occupés s'intègrent déjà à ce nouvel espace qui sera parfaitement complété, dans quelques mois, par une magnifique place publique de 4000 mètres carrés.

La livraison d'une seconde tranche de logements sociaux (...) vient ainsi d'avoir lieu, ces derniers jours, permettant de participer à une revitalisation du centre-ville.

Le montage financier de cette opération est, lui aussi, exemplaire d'une gestion rigoureuse et efficace des deniers publics. En effet, les participations des opérateurs privés au titre des conventions de Projet Urbain Partenarial signées (PUP), ajoutées aux nombreuses subventions obtenues, doivent permettre d'équilibrer le programme.

-Le deuxième point auquel ma municipalité attache de l'importance, car nous considérons qu'il participe là encore, à rendre la vie plus agréable, c'est bien l'attention portée au cadre de vie. 2018 fut, à beaucoup d'égards, une année marquante pour notre Ville et nous pouvons être fiers de tous les travaux qui ont pu être menés durant cette année, à commencer par ceux qui ont concerné le centre-ville.

Comment ne pas évoquer, en premier lieu, le renouveau de l'avenue Clemenceau ; les travaux ainsi réalisés ont apporté, de manière indéniable, un souffle nouveau à l'artère principale de notre Ville. Le résultat est sans appel : la fonctionnalité et l'esthétique qui faisaient largement défaut auparavant, sont unanimement reconnues aujourd'hui. Je crois sincèrement que cette nouvelle avenue est une réussite qui nous imposera, sur les projets à venir, de garder les mêmes principes d'aménagement, et la même harmonie. Des travaux de réfection de la voirie ont également concerné, comme nous le faisons chaque année, un certain nombre de lotissements.

Le Pansard, Valbosquet, Sainte-Claire, Les Soleiades, ainsi que le chemin du Puits de la Commune jusqu'à l'embranchement vers le gué, ont été repris à neuf avec la création d'un cheminement piétonnier plus sécurisant.

Au total, ce sont plus de 900 000 euros qui ont été investis par la Ville dans cette opération très attendue par les riverains.

Autre chantier d'importance qui vient de s'achever, en ce début d'année: celui de la rénovation du parking Victor-Hugo, qui a consisté en la création un nouveau giratoire d'entrée, à l'amélioration de l'éclairage public et en la plantation d'une vingtaine d'arbres.

-Le troisième point concerne la place de notre Ville, au sein de notre intercommunalité Méditerranée Porte des Maures. Oui, notre avenir est évidemment inséparable de celui que nous portons au sein de la communauté de communes, que j'ai le plaisir de présider.

L'intercommunalité est un processus, qui nécessite de conjuguer nos efforts pour œuvrer au service de l'avenir de notre territoire et de ses habitants.

Aux compétences initialement transférées qui sont celles, je le rappelle, de la gestion des déchets, de la politique de logement social, de la protection et la mise en valeur de l'environnement, de l'aménagement numérique et la promotion touristique sont venues s'ajouter en 2018 celle, et non des moindres, de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Gemapi), et celle du développement économique.

A cet égard, notre projet phare est l'implantation d'entreprises liées à l'activité aéronautique sur la plateforme civile de l'aérodrome Cuers-Pierrefeu.

Dès à présent, je peux vous confirmer tout l'intérêt que nous portons à cette action économique prioritaire, intérêt partagé par l'ensemble des acteurs civils, et les services de l'armée, cette dernière étant propriétaire du site.

Mais quand on parle d'avenir, impossible de ne pas évoquer pour notre Ville, ce qui se passe sur le front de la lutte contre les inondations...

Notre Programme d'Action de Protection contre les Inondations appelé PAPI « côtiers des Maures », prévoit la mise en œuvre de travaux pour un coût total proche de 26 millions d'euros. En octobre 2018, nos partenaires financiers - l'État, la Région, de Département, l'Agence de l'Eau – ont tous signé une convention nous accordant 70% de subventions sur le montant des travaux.

Certains travaux, hors programme, seront pris en charge par le Conseil Départemental du Var qui s'est engagé tout dernièrement, sur le recalibrage du pont de la Cave coopérative.

Cette démarche atteste ainsi de la volonté permanente de tous les acteurs du territoire d'unir leurs efforts dans la prévention du risque inondation.

Nos six communes ont ainsi su construire, depuis 2011, année de création de cette collectivité, une communauté de projets et d'actions au service des citoyens, se forger une identité collective, et développer un sentiment d'appartenance.

Cette année, la compétence relative à la contribution communale à verser au Service Départemental d'Incendie (SDIS) est transférée à la Communauté de Communes MPM ; le montant correspondant étant prélevé sur l'attribution de compensation revenant à la Ville, conformément à la pratique habituelle.

Le quatrième point a trait à la dynamique que nous avons impulsé, et qui n'aurait pu voir le jour sans une gestion des finances locales des plus pragmatiques.

Rénovation urbaine, cadre de vie, sécurité, éducation, environnement, sport, solidarité sont autant de marqueurs de la politique conduite par la majorité municipale et qui se traduisent depuis plusieurs années, par la réalisation d'un nombre conséquent d'actions, répondant ainsi aux engagements pris

devant les Londaïs.

Priorité aux investissements, rationalisation du fonctionnement et stabilité des taux d'imposition ont caractérisé nos budgets successifs : nous l'avons évoqué en propos liminaire.

Malgré un contexte économique contraint et une réduction drastique des moyens offerts aux collectivités, il est possible de faire des choix ambitieux allant dans le sens de l'intérêt général, tout en préservant et en utilisant efficacement les deniers publics.

C'est tout le sens de l'action que je m'efforce de conduire, grâce au soutien sans faille de mon équipe.

Ainsi, je souhaite une nouvelle fois vous le rappeler ce soir : nous avons réalisé **34,7 millions d'euros** de dépenses d'équipement entre 2014 et 2018 ; pour la période 2008-2018, ce chiffre s'élève à la somme de **71 millions d'euros** !

Et le budget 2019 de la commune s'inscrit dans cette logique, avec un niveau d'investissement important, la poursuite du désendettement et le maintien des taux communaux d'imposition, répondant ainsi aux promesses faites en 2014.

Dans ces conditions, le projet de budget 2019 qui vous sera prochainement proposé pourrait se décomposer, en dépenses comme en recettes, de la façon suivante :

- section de fonctionnement : **17 350 000,00 €**
- section d'investissement : **12 000 000,00 €**
29 350 000,00 €

Notre gestion des finances locales est par conséquent placée sous le signe de la rigueur bénéfique, permettant de protéger les usagers et les contribuables. Sa finalité n'est pas seulement comptable, elle est aussi et avant tout humaine, au service de tous.

C'est en tout cas, à La Londe, notre conviction, la base de notre orthodoxie financière. Elle le restera jusqu'à la fin du mandat que vous nous avez confié.

S'agissant des principaux équipements prévus dans ce document, il convient de noter :

-Les opérations spécifiques pluriannuelles (travaux structurants) :

- Aménagement du quartier de Châteauvert – PUP ;
- Locaux du Relais Assistantes Maternelles de Châteauvert (acquisition du local non aménagé + travaux) ;
- Locaux de la crèche halte-garderie de Châteauvert (acquisition du local non aménagé + travaux) ;
- Locaux de la Maison des Associations de Châteauvert (acquisition du local non aménagé + travaux) ;
- Participation de la Ville pour la construction du gymnase du Collège ;

- Les opérations spécifiques annuelles :

- la réfection de la Place Victor Hugo et de ses abords ;
- la réfection de voirie des rues de Bâle, Colombain, Arbousiers ;
- la réfection de voirie du quartier des Bormettes ;
- la réfection de voirie (busage et trottoirs) d'une partie de l'Av. du Général de Gaulle ;
- la réfection de plusieurs cheminements piétonniers, situés dans différents lotissements ;
- l'achat d'une emprise foncière (1000 m²) située dans Châteauvert ;
- l'extension du réseau de vidéo-surveillance ;

- Les opérations annuelles récurrentes :

- Frais d'études, notamment au titre du Plan Local d'Urbanisme ;
- Acquisitions de matériels, véhicules, outillages pour les services ;
- Travaux sur les bâtiments communaux (gros entretien, renouvellement du patrimoine) ;
- Travaux sur les réseaux pluvial et d'éclairage public ;
- Travaux de voirie et réseaux divers ;

-Les autres opérations :

- un fonds de concours à la société **ERILIA** (logements sociaux de Châteauvert).

Cette année 2019, va marquer l'entrée en service du **Gymnase du Collège F. de Leusse** au terme du chantier entrepris en 2017. Co-financé par la Ville et le Département du Var, qui une fois de plus est à nos côtés, cet équipement attendu à la fois par les collégiens et par les sportifs, proposera d'ici peu, sur plus de 1800m², des installations de haut niveau permettant la pratique et la compétition de nombreux sports collectifs.

Nous concrétisons-là notre souhait de maintenir et développer la pratique sportive, mais également, de conforter une réelle vie associative locale. Les lieux de sport constituent, en effet, un excellent vecteur

d'échanges et de rencontres.

Comme toujours depuis 11 ans, une part importante de notre budget d'investissement sera de nouveau consacrée à la poursuite du programme de **rénovation de la voirie**.

Le **quartier des Bormettes**, dans son ensemble, fera l'objet d'une refonte complète de ses rues, de ses trottoirs, d'un rafraîchissement de la place et du jeu de boules ; les travaux débiteront dans quelques jours, pour une durée de trois mois.

Quant au **Théâtre**, nous avons engagé une réflexion avec un architecte qui devrait redonner à ce lieu emblématique du quartier toute sa beauté, ainsi qu'une fonctionnalité améliorée.

Il y aura également le réaménagement du **Carrefour de la Brûlade**, situé au croisement du Pont Blanc et de la descente vers le Port. Cette réalisation comprendra un tourne à gauche et inclura le busage du ruisseau le long du **boulevard de Gaulle** dans sa partie basse, pour le plus grand confort des piétons.

L'**Avenue Alfred-Henry**, qui mène à la caserne des pompiers, bénéficiera elle aussi d'un nouvel enrobé, une fois le chantier du gymnase achevé.

Par ailleurs, la réfection complète de la voirie et des réseaux des rues **de Bâle, J. Colombain et des Arbousiers** est programmée ; la délibération concernant l'approbation et le financement de cette réalisation doit être examinée ce jour, par l'assemblée communale.

Pour que La Londe reste la ville agréable et paisible que nous connaissons, nous avons érigé le maintien de l'ordre public au rang de priorité. Particulièrement engagée sur le front de la prévention, notre équipe a su se mobiliser pour que nos citoyens, comme nos visiteurs, se sentent partout en sécurité. Par conséquent, nous adaptions en permanence nos méthodes et nos moyens avec notamment des horaires de présence de la police municipale étendus ; ce service va ainsi bénéficier prochainement, grâce aux crédits inscrits à cet effet, au **déploiement de la vidéo-protection** avec 30 caméras supplémentaires, soit 54 au total.

Je crois que cette période de crise, si elle suscite le doute dans l'esprit de bon nombre de nos concitoyens, peut aussi être porteuse de raisons d'espérer.

Dans le contexte de crise économique et sociale que chacun peut connaître, je forme le vœux que notre Cité reste fidèle à sa tradition et soit plus que jamais un lieu d'échanges et de respect mutuel.

Notre équipe municipale travaille dans cet état d'esprit, pour que chaque jour se renforce votre qualité de vie, et j'en suis fier.

Tous nos projets pour 2019 vont dans ce sens; tous nos grands dossiers avancent avec un vrai souci d'information et surtout de concertation.

C'est ce souci de proximité et cette recherche de dialogue qui me permettent de rester connecté aux besoins et aux attentes des Londaïs, et de pouvoir y répondre dans les meilleures conditions possibles avec l'aide de mes élus, et de mes équipes

C'est assurément la mission que je m'efforce d'accomplir, avec une disponibilité totale, un engagement sans faille, et en y consacrant toute mon énergie.

Vous le voyez, au regard des projets qui viennent de vous être déclinés, il est évident que l'exercice 2019 sera aussi intense et productif que les précédents.

Les londaïs pourront s'en assurer, et mesurer toute l'importance et la qualité du travail réalisé, au terme de cette année qui marquera également la fin de ce mandat municipal.

Je le dis et le répète avec force et détermination : nous maintiendrons le cap que nous nous sommes fixés, celui d'une ville en mouvement, dynamique, conviviale, solidaire, citoyenne et tournée vers l'avenir.

J'espère ainsi vous avoir donné le sens et la mesure de l'action que nous allons engager en 2019, pour La Londe ; cette « feuille de route » pourra être mise en œuvre grâce aux moyens que nous serons appelés à adopter très prochainement, lors du vote du budget primitif 2019.

Le sens des responsabilités qui est le nôtre, l'intérêt général et la qualité du service public et du cadre de vie que nous voulons pour les Londaïs doivent plus que jamais continuer de guider notre action pour honorer la confiance qu'ils nous ont témoignée.

Au discours de « politique générale », doit maintenant succéder le débat d'orientations budgétaires proprement dit, dont le périmètre d'action porte sur le budget principal et sur les budgets annexes (Eau, Assainissement, Régie du Port et Pompes Funèbres).

Avant d'ouvrir le débat, je souhaite remercier tous mes élus qui, chacun dans leurs délégations, avec leurs services respectifs, ont pleinement pris la mesure des orientations budgétaires définies selon nos objectifs.

De la même manière, j'adresse mes remerciements aux services qui nous ont parfaitement accompagnés dans cette construction budgétaire complexe, et je tiens à saluer le travail remarquable des services financiers, à la tête desquels œuvre avec brio Michel Artous qui a redoublé d'efforts, de rigueur et de créativité pour parvenir aux objectifs fixés.

Je vous prie donc, Chers Collègues, de bien vouloir me faire part de vos observations concernant les orientations budgétaires que je viens d'évoquer, et vous invite à l'instauration d'un véritable débat.

La parole est ensuite laissée aux membres de l'assemblée délibérante.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES – EXERCICE 2019. (délibération n° 20/2019)

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

La Loi d'administration territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif ; ce dispositif, constituant la première étape du processus budgétaire, a été complété par l'article 93 de la Loi n°201-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

En application de l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-99 du 7 août 2015, et du décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose dorénavant que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ; ce document permettant d'engager la tenue du débat au sein de l'assemblée.

Par ailleurs, dans un souci de transparence, la collectivité se trouve dans l'obligation de prendre acte de la tenue de ce débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique, donnant désormais lieu à un vote formel de l'assemblée délibérante.

Au niveau du contenu, ce rapport (ROB) doit être composé d'un volet financier constitué de différents indicateurs, mais également d'un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants, catégorie à laquelle appartient la Ville depuis 2018, comprenant une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolutions prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ainsi, dans le cadre de la procédure budgétaire 2019, le Conseil Municipal est appelé à débattre ce jour des orientations générales du Budget primitif 2019, telles qu'elles figurent dans le document « rapport d'orientation budgétaire 2019 » joint à la présente délibération.

Enfin, il est précisé que ce dispositif obligatoire s'impose tant au niveau du budget principal que des budgets annexes ; l'ensemble des budgets concernés devant être regroupé dans un DOB unique, en vertu du principe d'unité budgétaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2312-1, D2312-3 et R2313-8,

VU le rapport d'orientation budgétaire composé de 45 pages qui figure en annexe, établi par les services de la Ville, et transmis aux membres de l'assemblée délibérante à l'appui de la convocation à la présente réunion,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par la délibération n°121/2014 en date du 23 septembre 2014, et en particulier les dispositions de l'article 16 de ce document relatives au débat d'orientation budgétaire,

CONSIDÉRANT L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 28 voix pour (23 + 5 P)

ABSTENTION: 1 de Madame Michèle ETIENNE, Conseillère Municipale.

PREND ACTE du débat portant sur les orientations budgétaires de l'exercice 2019 consécutif à la présentation du rapport établi à cet effet, qui se rapporte au budget principal de la commune et aux budgets annexes de la Régie du Port, de l'eau, de l'assainissement et des pompes funèbres.

TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AVENUE G. CLEMENCEAU – DEMANDE DE PARTICIPATION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR SOUS LA FORME D'UN FONDS DE CONCOURS. (délibération n° 21/2019)

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

La Ville vient de procéder aux travaux de réfection complète de l'Avenue Clémenceau, située au coeur de ville ; il s'agit d'une artère centrale, dotée de part et d'autre de nombreux commerces et dont la partie «Est » est actuellement en chantier, dans le cadre de l'aménagement de Châteauvert.

Au regard des enjeux constituée par cette opération compte tenu de l'importance commerciale des lieux et de l'image de marque qu'elle représente pour les londaïes comme pour les visiteurs, il est apparu indispensable pour la Ville de définir avec un soin particulier la qualité des matériaux utilisés, notamment pour le revêtement de sol et le mobilier urbain.

Cette opération, inscrite dans le projet de recomposition du centre-ville entreprise au cours du précédent mandat, a consisté à privilégier les cheminements piétonniers qui existaient le long des deux côtés de l'axe central, réservé à la circulation automobile ; les installations précaires et parfois vétustes mises en place par les commerçants riverains sur le domaine public communal, ont été déposées afin de permettre la reprise de la totalité du revêtement de sol.

Le muret séparant le trottoir de la chaussée, côté droit, dans l'axe Le Lavandou-Hyères, a été démolit et repositionné afin d'augmenter la partie piétonne, étant ici précisé que le gabarit de la voie départementale, diminué dans sa largeur, est restée conforme aux normes en vigueur.

La reprise des réseaux sous chaussée (eaux usées, eau potable et pluvial), la réfection de l'éclairage public, ainsi que la création de la fibre, ont été par ailleurs effectués ; l'ensemble des espaces verts a été traité, et un nouveau mobilier urbain installé.

Les dépenses totales hors taxes de l'opération dont il s'agit se sont ainsi élevées à la somme de 2 525 374,00 €.

Par ailleurs il est indiqué que la mise en place d'une nouvelle bande de roulement en enrobé sur cette avenue, classée voie départementale, a été proposée au Conseil Départemental du Var qui l'a validée.

Cet aménagement ayant été coordonné avec les différents travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, dans le cadre des marchés de travaux conclus par la Ville, devrait ainsi bénéficier d'une prise en charge par le Conseil Départemental du Var, au titre d'une convention de fonds de concours à établir avec la Commune.

La dépense se rapportant plus spécifiquement à ces travaux, dont la compétence appartient au Département, est de 420 000,00 €.

Dans ces conditions, il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter le Département en vue de l'attribution à la Commune d'un fonds de concours correspondant à ce montant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 VOIX POUR (24 + 5 P)**

ADOPTE le dispositif indiqué ci-dessus et sollicite, en conséquence, le Conseil Départemental du Var en vue d'accorder à la Commune un fonds de concours de **420 000,00 €**, affecté à cette opération.

CHARGE Monsieur le Maire de poursuivre les différentes formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et **AUTORISE** à signer tout document se rapportant à cette affaire et en particulier, la convention à intervenir avec le Conseil Départemental du Var.

RÉFECTION DE VOIRIE DU CENTRE-VILLE : RUES DE BÂLE, COLOMBAIN ET DES ARBOUSIERS – APPROBATION DU PROJET - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AU TITRE DU DISPOSITIF « FRAT 2019 » (délibération n° 22/2019)

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Dans le cadre du programme de travaux de voirie de l'exercice 2019, la Ville souhaite engager la réfection de plusieurs voies communales localisées en centre-ville.

Ces travaux, affectant les rues de Bâle, Jules Colombain et des Arbousiers, pourraient s'inscrire dans la logique de réhabilitation des principales artères du cœur de ville entreprise ces dernières années.

L'un des objectifs de cette réalisation étant par ailleurs, d'optimiser les circulations – notamment piétonnes - à l'intérieur de la zone ainsi définie, tout en améliorant les conditions de stationnement des véhicules de ce secteur, essentiellement constitué d'habitat pavillonnaire.

Le programme de cette opération, effectuée sous la maîtrise d'œuvre des services techniques de la Commune, pourrait être le suivant :

- effacement des lignes aériennes et suppression de nombreux supports bois et béton ;
- création d'un réseau dédié à la fibre optique avec adduction à chaque propriété ;
- réfection des revêtements de trottoir et mise aux normes d'accessibilité ;
- reprises ponctuelles de bordures et caniveaux ;
- réfection des ouvrages de voirie (regards, bouches à clés, ...) ;
- réfection du revêtement de voirie ;
- réfection des points lumineux.

Le montant estimatif de cette opération est évalué à la somme de **670 000,00 €** hors taxes.

Au regard de l'importance de cette somme pour les finances de la Commune, et considérant que ce projet d'aménagement urbain est éligible au dispositif du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire **2019 (F.R.A.T.)** mis en place par la Région, il est proposé de solliciter une aide financière de **200 000,00 €** à ce titre.

Il conviendrait également d'approuver le plan de financement prévisionnel global de cette opération, qui s'établit de la façon suivante :

► DEPENSES ELIGIBLES HORS TAXES :	670 000,00 €
■ Travaux de voirie :	670 000,00 €
► RESSOURCES :	670 000,00 €
■ Conseil Régional (CRET) :	
- Subvention :	200 000,00 €
■ Ville de La Londe - Le solde (70,15 %), soit :	470 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 VOIX POUR (24 + 5 P)

DÉCIDE d'approuver la réalisation de l'opération de réfection de la voirie du centre-ville, au niveau des rues de Bâle, Jules Colombain et des Arbousiers, sur la base du projet ainsi présenté.

ADOPTE le plan de financement prévisionnel global de cette opération, selon le détail indiqué ci-dessus.

SOLLICITE auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, une subvention en capital de **200 000,00 €** dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire **2019**.

APPROUVE l'acte d'engagement de respecter les conditions de subventionnement régional.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

PRÉCISE que les crédits de dépenses se rapportant à cette affaire seront inscrits dans le budget primitif 2019, à l'opération n°937 « Réfection de voirie Rues de Bâle, Colombain et Arbousiers ».

VERSEMENTS SUR SUBVENTIONS 2019 A DES ASSOCIATIONS (délibération n° 23/2019)

Monsieur Gérard AUBERT, 2ème Adjoint et Monsieur Cataldo LASORSA, Conseiller Municipal, faisant partie d'une des associations listées, sont sortis de la salle avant l'étude de cette question et ne prennent pas part au vote.

Monsieur Claude DURAND, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'attribution, au profit de deux associations et à titre d'acomptes sur les subventions de fonctionnement 2019, des aides financières suivantes qui seront versées dès le début de l'exercice prochain :

L'Espace Musical Londais :	10 000,00 €
Les Pitchouns (Crèche parentale associative) :	65 000,00 €

Il est également précisé qu'il convient d'établir avec ces mêmes associations, une convention indiquant les engagements respectifs des parties au titre de l'année 2019.

Par ailleurs, il conviendrait de fixer la somme de 20 000,00 €, la subvention 2019 à verser au **SOL Football** ; ce montant identique à celui de 2018, serait également versé par anticipation.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 27 VOIX POUR (22 + 5 P)

DÉCIDE de se prononcer favorablement sur les propositions de versements sur subventions 2019, selon le détail indiqué ci-dessus.

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants à l'article D.6574 du budget communal 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions 2019, avec les associations « L'Espace Musical Londais » et « Les Pitchouns ».

BUDGET COMMUNAL - DÉTERMINATION DES NOUVELLES MODALITÉS D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉES ET DES BIENS RENOUELABLES. (délibération n° 24/2019)

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

L'instruction budgétaire et comptable M14 a introduit dans la gestion des collectivités des procédures telles que l'amortissement des immobilisations et la tenue de l'inventaire, qui visent à améliorer la connaissance du patrimoine des collectivités et à permettre son renouvellement.

Pour mémoire, l'amortissement constate la dépréciation irréversible d'une immobilisation dans l'actif de la collectivité, avec mise en place de crédits budgétaires en vue de son renouvellement, et se traduit par une dépense à la section de fonctionnement et une recette à la section d'investissement.

Les biens sont ainsi classés par catégorie et amortis sur la durée de vie théorique de leur catégorie, pour leur coût historique c'est-à-dire leur valeur d'acquisition non actualisée.

Par ailleurs, le calcul de l'amortissement d'un bien ou d'une subvention d'équipement versée est effectué en mode linéaire sans « prorata temporis », à compter de l'exercice suivant l'année d'entrée dans l'actif de la collectivité.

Enfin, les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur à un seuil déterminé par la collectivité (**770,00 €** T.T.C. actuellement pour la Ville), et qui sont comptabilisés en section d'investissement du budget, sont amortis en une seule année.

Sauf exceptions expressément prévues par les textes, les collectivités sont libres de fixer les durées d'amortissement de leurs immobilisations, la M14 ne formulant que des préconisations.

S'agissant du budget de la Ville, la dernière décision en date fixant les durées d'amortissement des biens renouvelables a été adoptée le 14 décembre 2006 ; par ailleurs, une délibération relative aux subventions d'équipement versées a été adoptée le 12 décembre 2013.

Afin de prendre en considération les évolutions intervenues en la matière, il est proposé d'établir un nouveau dispositif d'amortissement des immobilisations, applicable au budget communal.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'actualisation des durées d'amortissement des subventions d'équipement versées et des biens amortissables affectant le budget de la Commune.

Enfin, il est précisé que les amortissements des subventions et des biens déjà en cours, se poursuivront selon les modalités prévues initialement, ceci en application du principe de « permanence des méthodes ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 VOIX POUR (24 + 5 P)**

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2321-3 et R2321-1,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,

FIXE à la somme de **1 000,00 €**, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, s'amortissent sur une durée d'un an.

ADOpte les modifications des durées d'amortissement des subventions d'équipement versées et des biens renouvelables concernant le budget communal, conformément à l'annexe ci-jointe.

PREcISE que ce nouveau dispositif sera applicable aux subventions d'équipement versées et aux biens renouvelables entrés dans l'actif de la Ville (budget communal), à compter du 1^{er} janvier 2019, et dont les premiers amortissements prendront effet dès l'exercice 2020.

QUESTIONS STATUTAIRES RELATIVES AU PERSONNEL :

CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ. (délibération n° 25/2019)

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^{ère} Adjointe, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les créations d'emplois suivantes :

Service Affaires scolaires

1 emploi d'Agent d'entretien polyvalent, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} juin 2019 au 30 novembre 2019 inclus (Indice brut 348 - Indice majoré 326).

1 emploi d'Agent d'entretien polyvalent, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps non complet, pour une période allant du 19 mars 2019 au 18 septembre 2019 inclus (Indice brut 348 - Indice majoré 326).

Service animation

1 emploi d'Animateur éducatif/accompagnement périscolaire, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps non complet, 18 heures hebdomadaires et 35 heures hebdomadaires au cours des vacances scolaires, pour une période allant du 16 avril 2019 au 15 octobre 2019 inclus (Indice brut 348 - Indice majoré 326).

7 emplois d'Animateurs, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 8 avril 2019 au 19 avril 2019 inclus (Indice brut 348 - Indice majoré 326).

2 emplois d'Animateurs, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 15 avril 2019 au 19 avril 2019 inclus (Indice brut 348 - Indice majoré 326).

Services techniques

1 emploi d'Agent de gestion administrative, par référence au grade d'Adjoint Administratif, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2019 inclus (Indice brut 348 - Indice majoré 326).

1 emploi d'agent technique polyvalent, par référence au grade d'Adjoint Technique Territorial, Catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} mai 2019 au 31 octobre 2019 inclus (Indice brut 348 – Indice majoré 326).

1 emploi d'agent technique polyvalent, par référence au grade d'Adjoint Technique Territorial, Catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 4 mars 2019 au 31 août 2019 inclus (Indice brut 348 – Indice majoré 326).

1 emploi d'Agent Manutentionnaire Événementiel, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 16 mars 2019 au 15 septembre 2019 inclus (Indice brut 348 - Indice majoré 326).

1 emploi d'Agent Technique Polyvalent, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} juin 2019 au 30 novembre 2019 inclus (Indice brut 348 – Indice majoré 326).

1 emploi d'Agent d'entretien des Espaces Verts, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} mars 2019 au 31 août 2019 inclus (Indice brut 348 – Indice majoré 326).

Jeunesse

2 emplois d'Animateurs, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 8 avril 2019 au 19 avril 2019 inclus (Indice brut 348 - Indice majoré 326).

Service informatique

1 emploi d'Agent de maintenance informatique, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 12 mai 2019 au 11 novembre 2019 inclus (Indice brut 348 - Indice majoré 326).

Port

1 emploi d'Agent de Port polyvalent - scaphandrier, par référence au grade d'Adjoint Technique Territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} mars 2019 au 31 août 2019 inclus (Indice brut 348 - Indice majoré 326).

1 emploi d'Agent de Port polyvalent, par référence au grade d'Adjoint Technique Territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} avril 2019 au 30 septembre 2019 inclus (Indice brut 348 - Indice majoré 326).

1 emploi d'Agent de Port polyvalent - scaphandrier, par référence au grade d'Adjoint Technique Territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} avril 2019 au 30 septembre 2019 inclus (Indice brut 348 - Indice majoré 326).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 VOIX POUR (24 + 5 P)
DÉCIDE** de transformer cet exposé en délibération.

**CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ. (délibération n° 26/2019)**

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^{ère} Adjointe, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les créations d'emplois suivantes :

Services techniques

1 emploi d'agent technique polyvalent, par référence au grade d'Adjoint Technique Territorial, Catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} juin 2019 au 30 novembre 2019 inclus (Indice brut 348 – Indice majoré 326).

1 emploi d'agent technique polyvalent, par référence au grade d'Adjoint Technique Territorial, Catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} juin 2019 au 30 novembre 2019 inclus (Indice brut 348 – Indice majoré 326).

1 emploi d'Agent d'entretien des espaces verts, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 20 juin 2019 au 19 décembre 2019 (Indice brut 348 - Indice majoré 326).

1 emploi d'Agent d'entretien des Espaces Verts, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} mars 2019 au 31 août 2019 inclus (Indice brut 348 – Indice majoré 326).

Animation

1 emploi d'Animateur éducatif/accompagnement périscolaire, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 1^{er} mars 2019 au 31 août 2019 inclus (Indice brut 348 - Indice majoré 326)

Port

1 emploi d'Agent de Gestion Administrative, par référence au grade d'Adjoint Administratif, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} avril 2019 au 11 octobre 2019 inclus (Indice brut 348 - Indice majoré 326).

1 emploi d'Agent de Port polyvalent, par référence au grade d'Adjoint Technique Territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} mars 2019 au 30 septembre 2019 inclus (Indice brut 348 - Indice majoré 326).

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 VOIX POUR (24 + 5 P)

DÉCIDE de transformer cet exposé en délibération.

**AVENANT A LA CONVENTION ACFI 2017/2019 DU CENTRE DE GESTION DU VAR –
MODIFICATION DE L'ARTICLE 17 (délibération n° 27/2019)**

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^{ère} Adjointe, expose :

Par délibération du conseil d'administration du CDG 83 en date du 12 novembre 2018, il a été décidé que chaque participation d'un préventeur à un CHSCT fera l'objet d'une facturation spécifique s'ajoutant aux journées d'intervention prévues dans la convention ACFI 2017/2019.

2 tarifications sont susceptibles de s'appliquer :

- la réunion du CHSCT ne demande pas de préparation particulière : dans ce cas, la participation d'un ACFI au CHSCT sera facturée au coût de 200 euros par CHSCT.
- la réunion du CHSCT demande une préparation particulière (comme la présentation d'un rapport ou d'une étude juridique sur un sujet particulier) : dans ce cas, la participation d'un ACFI au CHSCT sera facturée 400 euros par CHSCT.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention ACFI.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 VOIX POUR (24 + 5 P)

APPROUVE l'avenant à la convention ACFI 2017/2019 du centre de gestion du Var relatif à la modification de l'article 17.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE ARCHIVES DU CDG 83. (délibération n° 28/2019)

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose :

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifié permet aux centres de gestion de réaliser des missions d'archivage.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L.211-1 et suivants du code du patrimoine et L.142-1 du code général des collectivités territoriales, notamment.

Dans ce cadre, le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var (CDG83) a créé un nouveau service d'aide à la bonne gestion des archives, ouvert aux collectivités territoriales qui peuvent y adhérer individuellement et facultativement.

La mairie de La Londe les Maures adhère au service d'aide à la bonne gestion des archives organisé par le CDG du Var. La présente convention d'adhésion n'engage aucune dépense pour la collectivité tant qu'aucune proposition d'intervention n'est signée et qu'aucune intervention n'est réalisée.

A titre d'information, le tarif par journée d'intervention d'un agent du service archives s'élève à 250 euros.

Les interventions permettent de réaliser :

- le tri des archives et le traitement des documents éliminables,
- le traitement des archives définitives,
- la formation de l'agent en charge de la fonction « archives » à la théorie archivistique et l'accompagnement à sa mise en œuvre dans le contexte de sa structure ainsi que dans la gestion de son service.

La convention prend effet à la date de la signature pour une durée de 3 ans renouvelable par décision expresse de l'une des parties 30 jours au minimum avant la fin de la convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 VOIX POUR (24 + 5 P)**

DÉCIDE de transformer cet exposé en délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITÉS AUX SÉANCES D'EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES GROUPEES PROPOSÉES PAR LE CENTRE DE GESTION DU VAR. (délibération n° 29/2019)

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^{er} Adjointe, expose :

Le Centre de Gestion en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités du département du Var qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint technique
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la collectivité.

Le marché a été conclu avec STIATUM FORMATION, le 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 12 mois dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles. Pour les collectivités qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 VOIX POUR (24 + 5 P)**

DÉCIDE de transformer cet exposé en délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

CONVENTION RÉGISSANT LA FORMATION EN HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DES PERSONNES SIÉGEANT EN COMITE D'HYGIÈNE ET CONDITIONS DE TRAVAIL CONFIEE AU CENTRE DE GESTION DU VAR. (délibération n° 30/2019)

Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe, expose

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la formation en Hygiène et Sécurité des personnes siégeant en Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail confiée par la collectivité au Centre de gestion du Var, en application de l'article 8 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Cette formation répond aux exigences du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 (article 8 modifié) et tient compte des précisions apportées par sa circulaire d'application du 12 octobre 2012.

L'objectif du stage est d'aider les membres du CHSCT à jouer leur rôle en leur fournissant :

- > des informations sur le cadre de leur missions
- > des explications sur la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et sécurité
- > des outils pratiques pour assurer les missions du CHSCT

A l'issue de la formation, les participants seront donc capables de collaborer efficacement aux actions de prévention proposées par la direction des ressources humaines.

La durée de la formation est fixée à 5 jours découpée en 3 sessions.

Le coût de la formation : 500 euros par jour de formation , quelque soit le nombre d'agent présent.

Soit pour l'ensemble de la formation : 5 x 500 = 2 500 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 VOIX POUR (24 + 5 P)**

DÉCIDE de transformer cet exposé en délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**MISE A DISPOSITION DE MONSIEUR DAMIEN MILLAN, TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE, AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « MEDITERRANEE PORTE DES MAURES » A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2019 POUR UNE DURÉE DE 12 MOIS.
(délibération n° 31/2019)**

Monsieur François de CANSON, MAIRE, propose que Monsieur Damien MILLAN, technicien territorial principal de première classe, affecté aux services techniques communaux, soit mis à disposition de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures » pour intervenir au titre d'une mission de mise en place d'un Plan intercommunal d'activités de pleine nature en partenariat avec le coordonnateur, et d'accompagnement du déploiement de la fibre optique sur le territoire communautaire.

Cette mise à disposition interviendra au 1^{er} mars 2019 pour une durée de 12 mois. Le travail de M. Damien MILLAN est organisé par la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures à raison de 75 % du temps de travail hebdomadaire de l'intéressé.

La convention de mise à disposition de M. Damien MILLAN auprès de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures » précisera les conditions, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui seront confiées, les conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités.

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune de La Londe les Maures, l'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise à disposition de Monsieur Damien MILLAN, technicien territorial principal de première classe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 VOIX POUR (24 + 5 P)**

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures en vue de permettre la mise à disposition de Monsieur Damien MILLAN, technicien territorial principal de première classe, à raison de 75 % du temps de travail hebdomadaire de l'intéressé, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2019.
- **AUTORISE** Madame Nicole SCHATZKINE, Première Adjointe au Maire, à signer la convention correspondante.

QUESTION DIVERSE :

TOURNÉE F1 EN AVANT-PREMIÈRE DU GRAND PRIX DE FRANCE DE FORMULE 1 – VILLAGE D'ANIMATIONS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR. (délibération n° 32/2019)

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Dans le cadre du prochain Grand Prix de France de formule 1 qui se tiendra au circuit du Castellet **du 21 au 23 juin 2019 à l'occasion de sa 60ème édition**, la Ville de la Londe les Maures a été choisie pour accueillir le village d'animations de la tournée F1, en avant-première du Grand Prix. Ce village d'animations avec un camion de la Région et une voiture de course Renault F1 sera installé, le **Samedi 11 mai 2019 de 9h à 18h** sur le port de La Londe.

De nombreuses activités, animations, jeux-concours seront ainsi proposés :

- Rencontre avec les pilotes et les ingénieurs du Team Renault ;
- Exposition de show cars Renault ;
- Garage pit-stop, démonstrations de démontage de pneus, d'ailerons, réalisées avec le public ;
- Batak pro : test de réflexes pilote ;
- Simulateurs de Formule 1 sur véris ;
- Jeu vidéo en réalité virtuelle ;
- Jeux-concours pour rouler avec les pilotes en RS01, gagner de nombreux cadeaux et des places VIP au Grand-Prix de France de Formule 1 ;
- des démonstrations de F1 et RS01 sur un mini-circuit ;

Par ailleurs, un circuit d'environ 400 m sera créé de toute pièce :

- Deux démonstrations de 15 minutes en Formule 1 Renault ;
- Démonstrations de la Renault Sport 01 ;

Au regard de l'importance de l'organisation de cette journée événement pour les finances de la Commune, il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter une aide financière à hauteur de **15 000,00 €** auprès du Conseil Départemental.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 VOIX POUR (24 + 5 P)**

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental du Var, une subvention de **15 000,00 €** pour la journée « Tournée F1 en avant-première du grand Prix 2019 ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire déclare :

« La Londe, ville sportive, ce n'est pas une légende !

Après le tour du Haut Var cycliste, La Londe les Maures a été choisie pour être le village d'animations de la tournée F1 en avant première du Grand Prix, le samedi 11 mai 2019, de 8 heures à 18 heures; ce sera un spectacle de qualité qui attirera beaucoup de monde, tout comme « Nature en fête » et le salon nautique.

Je finis ce conseil municipal très heureux car la tête de liste de l'opposition a pris conscience du travail réalisé, en votant pour le débat d'orientation budgétaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h45

Fait à La Londe les Maures, le 05 mars 2019

Le Maire,
Président de Méditerranée Porte des Maures,
Conseiller Régional,
François de CANSON